



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, PECHE ET ELEVAGE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**SERVICE NATIONAL DE SEMENCES**  
**"SENASEM"**



**PROCEDURES ADMINISTRATIVES  
ET TECHNIQUES DES PRESTATIONS DES SERVICES  
DU SENASEM**

Volume I



Financement : Projet de Développement du Pôle de Croissance Ouest (PDPC Ouest)  
Don IDA H 860 - ZR



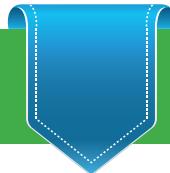
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, PECHE ET ELEVAGE**  
SECRETARIAT GENERAL  
**SERVICE NATIONAL DE SEMENCES**  
**"SENASEM"**

**PROCEDURES ADMINISTRATIVES  
ET TECHNIQUES DES PRESTATIONS DES  
SERVICES DU SENASEM**

Volume I

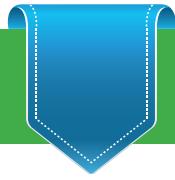
**Kinshasa 2015**





## Table des matières





# Préface



# Acronymes et Définitions

1. AGRIDRAL : Agriculture et Développement Rural.
2. AGRIPEL : Agriculture, Pêche et Elevage
3. Analyste semencier : personne autorisée officiellement par le SENASEM pour effectuer des analyses sur les échantillons des semences en vue de la certification.
4. BACS : Bureau Analyse et Certification de Semences du SENASEM chargé de superviser les activités des Inspecteurs semenciers et des Analystes de Laboratoire.
5. CAB : Cabinet.
6. Champ/parcelle semencier : portion spécifique de la ferme portant une culture semencière.
7. DNCS : Division Normalisation et Certification de Semences du SENASEM chargée de superviser les activités du BACS, du Catalogue National, de la Répression des fraudes et de la Législation semencière au niveau national.
8. Etiquette ou label : vignette contenant des informations relatives à la qualité de semence à l'issue de la certification. Elle matérialise et symbolise la certification sur l'emballage des semences et facilite la traçabilité des lots de semences. Elle peut être remplacée par un scellé posé par le SENASEM.
9. FANR : Food Agriculture and Natural Ressources (Département de l'Alimentation, Agriculture et Ressources Naturelles).
10. ID : Identity (Identité).
11. Inspecteur Semencier : personne officiellement autorisée par le SENASEM pour effectuer les inspections des champs semenciers.
12. ISTA : International Seed Testing Association (Association Internationale d'Essai de Semences).
13. MIN : Ministère.
14. MINAGRI : Ministère de l'Agriculture.
15. OCDE : Organisation Européenne pour la Coopération et le Développement Economique.
16. PATPS : Procédures Administratives et Techniques de Prestations des Services du SENASEM.
17. PDPC : Projet de Développement du Pôle de Croissance « Ouest ».
18. RD Congo : République Démocratique du Congo.
19. SADC : Southern African Development Community (Communauté de Développement de l'Afrique Australe).
20. SENASEM : Service National de Semences ; Autorité publique responsable du contrôle et de la certification des semences.

# Liste des diagrammes

DIAGRAMME DE LA PROCEDURE D'AGREMENT EN QUALITE D'AGRI-MULTIPLICATEUR/ETABLISSEMENT SEMENCIER	16
DIAGRAMME DE LA PROCEDURE D'ADMISSION AU CONTROLE	35
DIAGRAMME DE LA PROCEDURE D'INSPECTION DES CHAMPS PORTANT CULTURES SEMENCIERES	45
DIAGRAMME DE LA PROCEDURE D'ECHANTILLONNAGE ET D'ANALYSE DE LABORATOIRE	56
DIAGRAMME DE LA PROCEDURE D'ETIQUETAGE	66
DIAGRAMME DE LA PROCEDURE DE RECOURS EN ANNULATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE SENASEM	73

# Listes des fiches

ANNEXE 1A : CRITERES (CAHIER DES CHARGES) POUR L'AGREMENT EN QUALITE D'AGRI-MULTIPLICATEUR	17
ANNEXE 1B : CRITERES (CAHIER DES CHARGES) POUR L'AGREMENT EN QUALITE D'ETABLISSEMENT SEMENCIER	18
ANNEXE 1C : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE D'AGRIMULTIPLICATEUR	20
ANNEXE 1D : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE D'ETABLISSEMENT SEMENCIER	22
ANNEXE 1E : REGISTRE DE DEMANDES D'AGREMENT RECUES ET ENREGISTREES	24
ANNEXE 1F : MEMO DE DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	25
ANNEXE 1G : FORMULAIRE DE RAPPORT D'EVALUATION DE LA DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE D'AGRIMULTIPLICATEUR	26
ANNEXE 1H : FORMULAIRE DE RAPPORT D'EVALUATION DE LA DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE D'UN ETABLISSEMENT SEMENCIER	27
ANNEXE 1I : MEMO DE LA NOTIFICATION DU REJET	28
ANNEXE 1J : MEMO DE LA NOTIFICATION D'ACCEPTATION	29
ANNEXE 2.1A : FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION AU CONTROLE	36
ANNEXE 2.1B : REGISTRE DES DEMANDES D'ADMISSION AU CONTROLE RECUES ET ENREGISTREES	37
ANNEXE 2.1C : FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE LA DEMANDE DES CORRECTIONS	38
ANNEXE 2.1D : FORMULAIRE DU MEMO DE LA NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE D'ADMISSION AU CONTROLE	39
ANNEXE 2.1E : FORMULAIRE DU MEMO DE LA NOTIFICATION DE L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION AU CONTROLE	40
ANNEXE 2.2A : FORMULAIRE DE DECLARATION DE CULTURE	46
ANNEXE 2.2B : FICHE D'INSPECTION DES CHAMPS	47
ANNEXE 2.2C : FICHE DES NOTATIONS AU CHAMP	48
ANNEXE 2.2D : FORMULAIRE DE RAPPORT D'INSPECTION	49
ANNEXE 2.2E: FORMULAIRE MEMO D'ACCEPTATION OU DE REJET	50
ANNEXE 2.2F : FORMULAIRE DU MEMO DE NOTIFICATION DES CORRECTIONS	51
ANNEXE 2.3A : FORMULAIRE DE DEMANDE D'ECHANTILLONNAGE	57
ANNEXE 2.3B : FORMULAIRE DU RAPPORT D'ECHANTILLONNAGE	58
ANNEXE 2.3C : FICHE D'ANALYSE DE LABORATOIRE	60
ANNEXE 2.3D : BULLETIN D'ANALYSE	62
ANNEXE 2.4A : SPECIMEN D'ETIQUETTES DU SENASEM	67
ANNEXE 2.4B : SYSTEME DE CERTIFICATION DES SEMENCES ET D'ASSURANCE QUALITE EN RD CONGO : Normes minimales de certification des semences	68
ANNEXE 3A : FORMULAIRE DE DEPOT DE RECOURS	74
ANNEXE 3B : FORMULAIRE DE L'INVITATION DE L'ENTITE REQUERANTE	75



**A** ce jour le Service National de Semences, « SENASEM », dispose des outils de travail sur lesquels il se repose pour exercer ses activités. Il s'agit, entre autres, de la Politique Nationale de Développement du sous-secteur des semences ; du Catalogue Variétal des cultures vivrières ; du Règlement Technique de la production, du contrôle et de la certification des semences des principales cultures vivrières et maraîchères ; des publications relatives aux techniques de production des semences vivrières et maraîchères ainsi que des directives relatives à la traçabilité et codification des lots de semences.

Il faut souligner qu'à l'instar de beaucoup de services étatiques, le SENASEM ne dispose pas d'un document écrit regroupant toutes les procédures nécessaires à la réalisation de sa mission. Cependant, en dépit de cette lacune, le SENASEM observe et a toujours observé une démarche pratique mais, implicite de prestation des services qu'il convient à présent de rendre explicite.

En effet, une procédure écrite garantit la transparence dans la conduite de prestations des services dans la mesure où le requérant sait parfaitement à quoi s'en tenir pour y avoir accès. De ce fait, elle garantit l'équité dans l'accès satisfaisant ou non aux services offerts. C'est pourquoi le PDPC et le SENASEM ont convenu de rendre explicites et formelles les procédures de prestation des services du SENASEM.

En rédigeant ce manuel, le SENASEM s'est aligné sur les recommandations de la SADC formulées au cours des séries de réunions organisées à Maputo au Mozambique en février 2004 et à Lilongwe au Malawi en juillet 2005, lesquelles avaient regroupé tour à tour les Ministres en charge de l'Agriculture, les Secrétaires Généraux et les cadres techniciens du secteur semencier de tous les pays membres. A l'issue de ces différentes réunions, une ébauche du manuel des procédures avait été produite et recommandation faite de l'adapter plus tard aux réalités administratives de chaque Etat membre. Il s'agit de:

- Procédures d'accréditation et de certification des semences ;
- Procédures d'homologation et diffusion des variétés ;
- Procédures de contrôle phytosanitaire et de quarantaine appliquées aux semences.

En plus de ces procédures, les Ministres en charge de l'Agriculture des pays membres de la SADC ont signé à Kinshasa en février 2010 un protocole d'accord sur la réglementation harmonisée, protocole préparé avec la participation de la Direction de l'Alimentation, Agriculture et Ressources Naturelles (FANR)/SADC et dont l'entrée en vigueur est intervenue le 07 juillet 2013.

Dès lors, chaque Etat membre lié par les engagements régionaux se doit d'intégrer les principes harmonisés dans ses procédures nationales, les adapter aux particularités de ses us et coutumes administratives et les publier. Ainsi, le système national coexiste avec le système harmonisé de la SADC et l'Autorité semencière nationale est responsable de l'administration de ce système harmonisé ; elle en rend compte au Centre semencier de la SADC.

Le secteur privé, attiré par l'élargissement du marché des semences va certainement adhérer massivement au système harmonisé qui sera sous-tendu par le Catalogue Variétal Régional en cours d'élaboration. La réglementation harmonisée en matière de protection des obtentions végétales, quant à elle, est en cours de discussion. Elle a pour vocation d'encourager et de booster l'investissement des multinationales de la semence dans la région de la SADC.

Au plan national, la rédaction et publication des PATPS du SENASEM ainsi que l'adoption et la promulgation prochaines de la loi semencière et celle relative à la protection des obtentions végétales stimuleront la professionnalisation des opérateurs de la filière semencière et favoriseront en même temps la création d'un espace de commercialisation des semences de qualité. L'environnement national étant ainsi assaini, sécurisé et imprégné de bonnes pratiques sera attrayant pour :

- Attirer les investissements des multinationales de la semence en Afrique, espace crédité d'enregistrer les taux de croissance les plus élevés pour les décennies à venir et donc de réaliser sa révolution verte. Celle-ci se fonde essentiellement sur l'utilisation des semences à haute performance ;
- Partager les bénéfices du progrès en amélioration variétale et accélérer l'accès aux semences de qualité ;
- Elargir le marché des semences de qualité et réduire la pénurie en semences due aux aléas climatiques.

En définitive, le présent manuel traduit l'engagement du SENASEM de progresser à pas sûr vers l'accréditation de son laboratoire national auprès de l'ISTA ; il constitue le premier volume dans lequel sont regroupées les procédures et directives ci-après :

- La procédure d'agrément en qualité d'Agri-multiplicateur/Etablissement semencier et les annexes comprenant les cahiers des charges pour exercer cette profession ;
- Les procédures de certification de semences et plants décrivant les différentes étapes à suivre par le producteur des semences en vue de la certification ; elles comprennent les sous procédures d'Admission au contrôle, d'Inspection des champs portant cultures semencières, d'Echantillonnage et d'Analyse de semences au laboratoire et d'Etiquetage;
- La procédure de recours en annulation d'une décision prise par le SENASEM permettant au requérant de contester une décision du SENASEM.

En plus, il comprend les directives ayant trait à la traçabilité des lots de semences, ceci étant motivé par le souci de sécuriser l'utilisateur en retracant l'histoire de la semence afin d'en garantir son origine. La traçabilité des lots de semences permet d'attribuer un code à chaque lot, ce qui facilite de retrouver pour chaque sac de semences : où, quand et par qui il a été produit et certifié.

A la suite de ce premier volume, et aux fins de disposer de tous les outils nécessaires pour un meilleur exercice du contrôle et de la certification de semences sur toute l'étendue du territoire national il interviendra un deuxième dans lequel seront présentées les procédures de (d') :

- Accréditation et assurance qualité pour exercer, sous contrôle du SENASEM, les fonctions régaliennes de contrôle et certification des semences et plants ;
- Homologation et inscription des variétés au Catalogue National ;
- Formation ;
- Audit/inspection des installations des entités agréées et accréditées ;
- Monitoring/Suivi et Evaluation des activités du SENASEM en province par l'échelon central ;
- Gestion d'archives ;
- Gestion des documents.

# Procédure d'agrément en qualité d'agri-multiplicateur et/ou établissement semencier

SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
R.D. CONGO



Rédigé par

SENASEM

Date de validation

Le 07 février 2015

Approuvé par

Secrétaire Général/AGRIPEL

Date d'entrée en vigueur

A la date d'approbation



## **1. But**

- 1.1 Le but de cette procédure est de définir la séquence des activités, les interfaces et responsabilités impliquées dans le processus de demande d'agrément en qualité d'Agri-multiplicateur ou d'Etablissement semencier.

## **2. Champ d'application**

- 2.1 Du dépôt du formulaire de demande d'agrément en qualité d'Agri-multiplicateur ou d'Etablissement semencier à la notification de l'acceptation ou du rejet de la demande d'agrément.

## **3. Références**

- 3.1 Règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences des principales cultures vivrières (Arrêté Ministériel n°013/CAB. MIN/AGRIDRAL/97 du 25. 03. 1997).  
3.2 Production et contrôle des semences certifiées en RD Congo. SENASEM, 2013.  
3.3 Annexe 1A : Cahier des charges pour candidat Agri-multiplicateur.  
3.4 Annexe 1B : Cahier des charges pour candidat Etablissement semencier.  
3.5 Procédures SADC.

## **4. Définitions**

- 4.1 Agri-multiplicateur : personne physique ou morale agréée pour la multiplication des semences, travaillant en contrat avec le SENASEM pour le contrôle de ses champs et la certification des produits qui en sont issus.  
Dans le présent manuel, ce terme désignera spécifiquement les exploitants individuels ou les petites organisations n'ayant pas en partie ou en totalité leurs propres infrastructures et facilités de production et de conditionnement des semences. Synonyme : producteur semencier.
- 4.2 Etablissement semencier : personne physique ou morale agréée pour effectuer une partie ou l'ensemble des activités semencières de la production à la commercialisation des semences en passant par le conditionnement et le stockage.  
Dans le présent manuel, ce terme désignera spécifiquement des entreprises disposant de leurs propres infrastructures et/ou facilités de production, conditionnement et stockage des semences.
- 4.3 Manuel de traçabilité : document écrit dans lequel le candidat Agri- multiplicateur/Etablissement semencier décrit le système interne mis en place permettant de retracer le parcours suivi par les lots de semences qu'il va produire et de l'identifier dans l'espace et dans le temps.
- 4.4 Manuel d'assurance qualité : document écrit dans lequel le candidat Agri- multiplicateur/Etablissement semencier décrit le système interne mis en place pour garantir que les lots de semences qu'il va produire et commercialiser seront et demeureront conformes aux normes de qualité.

## **5. Responsabilités et autorités**

- 5.1 Le SENASEM est responsable de la rédaction des cahiers de charge pour l'agrément en qualité d'Agri-multiplicateur ou d'Etablissement semencier (Annexes 1A, 1B).
- 5.2 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué est responsable de la réception et de l'enregistrement des formulaires de demande d'agrément.
- 5.3 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué est responsable de l'examen et de l'évaluation de la demande d'agrément et rédige un rapport préliminaire.
- 5.4 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué est responsable pour notifier au candidat une demande éventuelle de complément d'informations.
- 5.5 Le Coordonnateur National du SENASEM est responsable pour notifier le rejet de la demande d'agrément au candidat Agri-multiplicateur ou Etablissement semencier.
- 5.6 Le Coordonnateur National du SENASEM est responsable pour notifier l'acceptation de la demande d'agrément au candidat Agri-multiplicateur, de planifier sa formation ou celle de son personnel et de lui attribuer la carte ID.
- 5.7 Le Coordonnateur National du SENASEM est responsable pour notifier l'acceptation de la demande d'agrément au candidat Etablissement semencier, de diligenter la première mission de contrôle de ses installations et facilités et de

lui attribuer la carte ID.

## 6. Activités

- 6.1 Réception du formulaire de demande d'agrément
  - 6.1.1 Le Coordonnateur provincial du SENASEM ou son délégué reçoit le formulaire de demande d'agrément (Annexes 1C/1D), enregistre la date de réception et attribue un numéro d'identification (Annexe 1E).
- 6.2 Examen et évaluation
  - 6.2.1 Le Coordonnateur provincial du SENASEM ou son délégué examine si le dossier est complet conformément aux informations requises dans le formulaire de demande d'agrément et évalue celle-ci conformément aux critères spécifiques fixés en Annexes 1A et 1B dans un délai maximum de 14 jours ouvrables à dater de la réception du formulaire de demande d'agrément.
  - 6.2.2 Le Coordonnateur provincial du SENASEM ou son délégué rédige un rapport d'évaluation de la demande (Annexes 1G, 1H).
    - 6.2.2.1 Si les informations requises sur le formulaire de demande d'agrément ne sont pas complètes, continuer avec 6.3.
    - 6.2.2.2 Si les informations sont complètes et non satisfaisantes, continuer avec 6.4.
    - 6.2.2.3 Si les informations sont complètes et satisfaisantes pour un candidat Agri-multiplicateur individuel, continuer avec 6.5.
    - 6.2.2.4 Si les informations sont complètes et satisfaisantes pour un candidat Etablissement semencier, continuer avec 6.6.
- 6.3 Notification de complément d'informations au candidat
  - 6.3.1 Le Coordonnateur provincial du SENASEM ou son délégué notifie au candidat le manque/déficit d'informations à travers un mémorandum (Annexe 1F) dans un délai maximum de 14 jours ouvrables à dater de la réception du formulaire de demande d'agrément.
  - 6.3.2 Le candidat doit fournir l'information demandée endéans la durée fixée (Annexe 1F).
- 6.4 Notification du rejet
  - 6.4.1 Le Coordonnateur National du SENASEM notifie le rejet de la demande d'agrément en se basant sur le rapport d'évaluation (Annexe 1I).
  - 6.4.2 Le candidat peut déposer un recours dans un délai de 7 jours dès réception de la notification du rejet et les procédures de recours seront appliquées.
- 6.5 Notification de l'acceptation à l'Agri-multiplicateur, émission et remise de carte ID
  - 6.5.1 Le Coordonnateur National du SENASEM notifie l'acceptation de la demande d'agrément au candidat Agri-multiplicateur qualifié (Annexe 1J), émet et lui délivre la carte ID dans un délai maximum de 14 jours ouvrables. Un programme de formation en technologie semencière est planifié par les services techniques du SENASEM et communiqué à l'Agri-multiplicateur agréé par le Coordonnateur National du SENASEM.
  - 6.5.2 Les informations sur la carte incluent le code unique attribué à l'Agri-multiplicateur par le SENASEM. Ce code sera pris en compte dans la composition du numéro du lot de semence découlant des directives de traçabilités édictées par le SENASEM.
  - 6.5.3 Le Coordonnateur du SENASEM tient à jour la liste actualisée des Agri-multiplicateurs agréés.
- 6.6 Notification de l'acceptation à l'Etablissement semencier, émission et remise de carte ID
  - 6.6.1 Le Coordonnateur National du SENASEM notifie l'acceptation de sa demande d'agrément au candidat Etablissement semencier, émet et lui délivre la carte ID dans un délai maximum de 14 jours ouvrables (Annexe 1J).
  - 6.6.2 Les informations sur la carte incluent le code unique attribué à l'Etablissement semencier par le SENASEM. Ce code sera pris en compte dans la composition du numéro du lot de semences découlant des directives de traçabilités édictées par le SENASEM.
  - 6.6.3 Le Coordonnateur du SENASEM tient à jour la liste actualisée des Etablissements semenciers agréés.

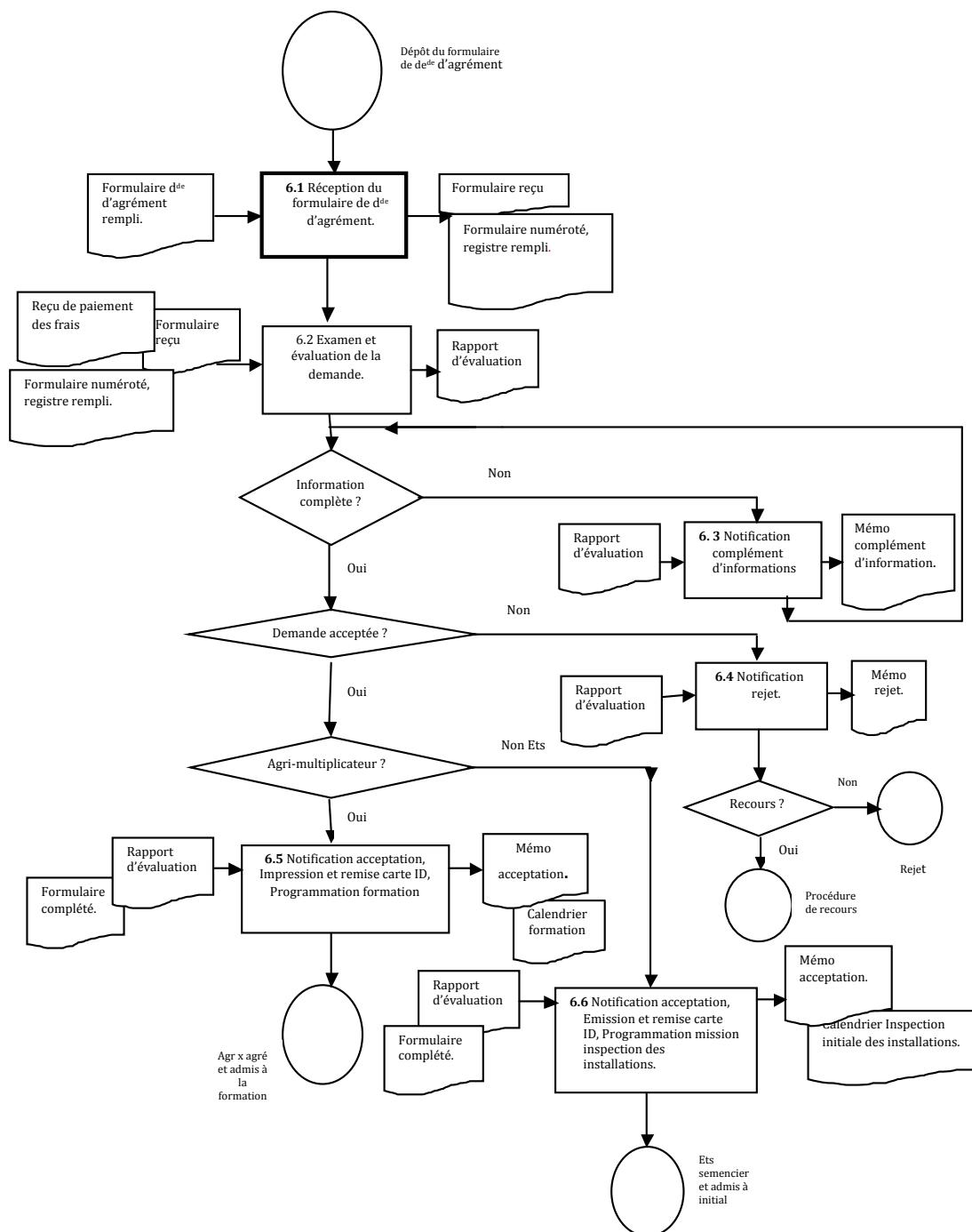
## 7. Rapports et autres documents classés :

- 7.1 Registre de demandes d'agrément reçues et enregistrées.
- 7.2 Rapports d'évaluation de demande d'agrément.
- 7.3 Mémos de demande d'informations complémentaires.
- 7.4 Mémos de rejet/acceptation.

## 8. Diagramme et annexes

- 8.1 Diagramme de la procédure d'agrément.
- 8.2 Annexe 1A : Critères (cahier des charges) d'agrément en qualité d'Agri-multiplicateur.
- 8.3 Annexe 1B : Critères (cahier des charges) d'agrément en qualité d'Etablissement semencier.
- 8.4 Annexe 1C: Formulaire de demande d'agrément en qualité d'Agri-multiplicateur.
- 8.5 Annexe 1D: Formulaire de demande d'agrément en qualité d'Etablissement semencier.
- 8.6 Annexe 1E : Registre des demandes d'agrément reçues et enregistrées
- 8.7 Annexe 1F : Formulaire du mémo de demande d'informations complémentaires.
- 8.8 Annexe 1G: Rapport d'évaluation pour Agri-multiplicateur.
- 8.9 Annexe 1H: Rapport d'évaluation pour établissement semencier.
- 8.10 Annexe 1I: Formulaire du mémo de la notification de rejet.
- 8.11 Annexe 1J: Formulaire du mémo de la notification de l'acceptation.

### Diagramme de la procédure d'agrément en qualité d'Agri-multiplicateur/Etablissement semencier



## **Annexe 1a : Critères (cahier des charges) pour l'agrément en qualité d'agri-multiplicateur**

### **a) Critères d'éligibilité**

Le candidat Agri-multiplicateur doit :

1. Disposer d'un terrain réunissant les conditions pour une bonne pratique de culture semencière et en présenter les titres de propriété. En cas de location du terrain ou d'une faveur pour l'exploitation du terrain, présenter les documents y afférents.
2. Disposer de fonds nécessaires pour entreprendre les activités de production de semences et en fournir les preuves.
3. Disposer d'un personnel capable d'accéder aux sessions de formation théorique et pratique organisées par le SENASEM.
4. S'engager à observer les exigences de la législation et de la réglementation semencières.
5. Accepter d'acquérir un Règlement Technique, un Catalogue Variétal National et autres publications spécialisées (versions actualisées) utiles pour l'exercice de sa profession.

### **b) Critères additionnels**

1. Avoir des connaissances techniques suffisantes lui permettant de produire les semences suivant les règles de l'art.
2. Etre capable de fournir un service de qualité (rapport des activités agricoles antérieures).
3. Disposer d'installations propres pour la conduite des opérations de récolte et post-récolte ou du contrat de sous-traitance qui l'engage avec un prestataire des services agréé par le SENASEM.
4. Disposer d'un système interne de traçabilité permettant de retracer le parcours de ses lots de semences.

### a) Critères d'éligibilité

#### 1. Système de gestion de la qualité

L'Etablissement semencier doit disposer des infrastructures et équipements appropriés pour la récolte, le conditionnement et le stockage des semences et doit établir un système documenté d'assurance et de maintien de qualité des produits et services qu'il entend fournir conformément aux normes établies par le SENASEM.

L'Etablissement semencier doit intégrer dans son manuel d'assurance qualité la liste du personnel et l'organigramme montrant leurs fonctions, le champ de compétences du système de qualité, les références, les procédures, les activités et une description des interactions découlant de ces outils.

L'Etablissement semencier doit inscrire dans son manuel de qualité une déclaration d'engagement au respect de la législation et de la réglementation semencière en vigueur en RD Congo et une déclaration de politique générale décrivant son organisation et ses procédures de travail.

#### 2. Responsabilité de la gestion

Le Responsable de l'Etablissement doit définir et établir la politique de qualité qui garantit l'atteinte des objectifs lui assignés et qui prévoit un cadre permettant la révision et l'amélioration continues des objectifs de qualité.

Le Responsable de l'Etablissement, le Responsable technique, le Gestionnaire de la qualité et les techniciens doivent avoir les compétences suffisantes de façon à assurer une prestation performante.

Le Responsable de l'Etablissement doit garantir la disponibilité des ressources, la formation, l'esprit d'équipe, créer et maintenir un climat de travail qui garantisse l'implication de l'ensemble du personnel dans l'atteinte des objectifs de qualité.

Le Responsable de l'Etablissement doit garantir que les désirs de la clientèle soient pris en compte et que des mesures appropriées soient prises pour les satisfaire.

#### 3. Gestion de l'exploitation

- Compte d'exploitation prévisionnel ;
- Tenue du journal ;
- Tenue des fiches de stock ;
- Classement et archivage des documents.

### b) Critères additionnels

#### 1. Gestion des ressources

L'Etablissement doit disposer d'un espace de travail approprié pour les activités semencières, notamment les dispositions de sécurité conformes avec la réglementation sur la protection contre les produits chimiques.

L'accès à l'espace de travail où les produits chimiques sont manipulés doit être rigoureusement contrôlé.

L'ensemble de l'équipement doit être utilisé convenablement, maintenu, réparé et calibré régulièrement.

L'Etablissement doit avoir une procédure documentée indiquant comment les non-conformités sont détectées, rapportées, leurs causes identifiées et les actions correctives proposées.

L'Etablissement doit avoir un programme d'audit interne couvrant toutes les étapes de production de semences. Les

résultats de ces audits doivent être mis à la disposition des auditeurs extérieurs mandatés par le SENASEM ; être rapportés et des actions correctives mises en œuvre.

L'Etablissement doit participer au test de performance régulièrement organisé par le SENASEM pour garantir la validité de l'agrément.

## **2. Réalisation du produit**

L'Etablissement doit avoir une procédure documentée décrivant clairement comment il réalise un produit de qualité en partant des inputs utilisés, des méthodes et techniques éprouvées jusqu'à l'identification sans confusion du produit final.

Un système de traçabilité interne doit être mis en place en tenant compte des directives du SENASEM en la matière et permettant d'identifier les lots de semences dans le temps et dans l'espace.

**Annexe 1C : Formulaire de demande d'agrément en qualité d'agrimultiplicateur**



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,**  
**PECHE ET ELEVAGE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**SERVICE NATIONAL DE SEMENCES**  
**COORDINATION NATIONALE**



12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa

**DEMANDE D'AGREEMENT EN QUALITE D'AGRIMULTIPLICATEUR**  
**N° ...../COORDNAT/SENASEM/AGRI/20...**

## **INFORMATION SUR LE CANDIDAT AGRI-MULTIPLICATEUR. <sup>(a)</sup>**

<b>Nom</b>	:
<b>Adresse</b>	:
<b>Ville/Localité</b>	:
<b>Secteur</b>	:
<b>Territoire</b>	:
<b>District</b>	:
<b>Province</b>	:
<b>Tél/Fax/E-mail</b>	:

## **CRITERES D'ELIGIBILITE<sup>(b)</sup>**

<b>1. Site ou terrain</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
a) Propriétaire		
b) Locataire		
c) Autres : .....		
- Superficie arable <sup>1</sup> : .....Ha.		
- Accessibilité du site		
<b>2. Aspect technique</b>		
- Personnel technique disponible		
- Engagement au respect de la législation et de la réglementation		
- Acquisition du Règlement Technique et du Catalogue Variétal National		
<b>3. Source de financement</b>		

Fonds propres       Crédit       Autre : .....

## **CRITERES ADDITIONNELS<sup>(b)</sup>**

<b>1. Aspects techniques</b>		
- Formation en technologie semencière déjà reçue		
- Installations de conditionnement ou contrat de sous-traitance		
<b>2. Expérience agricole</b>		
Type de culture déjà réalisé : a) Maraîcher		
b) Pérenne		
c) Vivrier		

<sup>1</sup> Conforme à la réglementation (pré-base, base et certifiée)

<b>3. Gestion de l'exploitation</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compte d'exploitation prévisionnel</li> <li>- Tenue des fiches de stock</li> </ul>			
<b>PERSONNE DE CONTACT / REPRÉSENTANT DU SYSTÈME DE QUALITÉ<sup>(a)</sup></b>			
<b>Nom</b>			
<b>Titre</b>			
<b>Adresse</b>			
<b>Ville/Localité</b>			
<b>Province</b>			
<b>Tél/Fax/ E-mail</b>			
<b>TYPE D'ENTITE<sup>(a)</sup></b>			
<b>Agri-multiplicateur (Individuel, ONG, Université, etc.) :</b>			
<b>SIGNATURE (REPRESENTANT DE L'ENTITE)<sup>(a)</sup></b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre/Position</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>

(a) : à compléter par le candidat Agri-multiplicateur

(b) : à compléter par le SENASEM

## Annexe 1D : Formulaire de demande d'agrément en qualité d'établissement semencier



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,**  
**PECHE ET ELEVAGE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**SERVICE NATIONAL DE SEMENCES**  
**COORDINATION NATIONALE**

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### **DEMANDE D'AGREMENT EN QUALITE D'ETABLISSEMENT SEMENCIER**

N° ...../COORDNAT/SENASEM/AGRI/20...

#### **INFORMATION SUR LE CANDIDAT ETABLISSEMENT SEMENCIER. <sup>(a)</sup>**

Nom	:
Adresse	:
Ville/Localité	:
Secteur	:
Territoire	:
District	:
Province	:
Tél/Fax/E-mail	:

#### **CRITERES D'ELIGIBILITE <sup>(b)</sup>**

1. Système de gestion de la qualité	OUI	NON
- Infrastructures (bureau, entrepôt, aire de séchage).		
- Equipements (récolte, conditionnement, stockage).		
- Personnel technique qualifié disponible.		
- Engagement au respect de la législation et de la réglementation.		
- Acquisition du Règlement Technique et du Catalogue Variétal National.		
2. Gestion de l'exploitation		
- Compte d'exploitation prévisionnel		
- Tenue du journal		
- Tenue des fiches de stock		
- Classement et archivage des documents		
3. Source de financement		
<input type="checkbox"/> Fonds propres <input type="checkbox"/> Crédit <input type="checkbox"/> Autre :.....		

#### **CRITERES ADDITIONNELS<sup>(b)</sup>**

1. Maillon de la filière pour lequel l'agrément est sollicité :		
a) Multiplication/production de semences		
b) Conditionnement		
c) Entreposage		
d) Transport		
e) Commercialisation		
2. Superficie de la concession:.....Ha		
3. Aspects techniques		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise par rapport au maillon faisant l'objet de la demande</li> <li>- Personnel technique disponible</li> <li>- Existence d'un système d'assurance qualité</li> </ul>		
<b>PERSONNE DE CONTACT / REPRÉSENTANT DU SYSTÈME DE QUALITÉ<sup>(a)</sup></b>		
<b>Nom</b>	:	
<b>Titre</b>	:	
<b>Adresse</b>	:	
<b>Ville/Localité</b>	:	
<b>Province</b>	:	
<b>Tél/Fax/ E-mail</b>	:	
<b>TYPE D'ENTITE<sup>(a)</sup></b>		
<b>Etablissement semencier (Compagnie semencière) :</b>		
<b>SIGNATURE (REPRESENTANT DE L'ENTITE)<sup>(a)</sup></b>		
<b>Nom</b>	<b>Titre/Position</b>	<b>Signature</b>

(a) : à compléter par le candidat Etablissement semencier.

(b) : à compléter par le SENASEM.

## **Annexe 1E : Registre de demandes d'agrément reçues et enregistrées**



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL

SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONAL

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



REGISTRE DE DEMANDES D'ACCORD RECUES ET ENREGISTREES

## Annexe 1F : Memo de demande d'informations complémentaires



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
*SECRETARIAT GENERAL*  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### MEMO DE DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES N° ...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

DE : Mr/Mme

Coordonnateur du SENASEM

A : Mr/Mme

Requérant/e

DATE :

Après examen de votre demande d'agrément en qualité d'agri-multiplicateur/Etablissement semencier, nous vous notifions que les informations complémentaires ci-après sont à soumettre

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Ces informations doivent être soumises dans les prochains 14 jours ouvrables pour permettre de poursuivre l'examen préliminaire de votre demande.

Fait à....., le.....

Coordonnateur du SENASEM

## Annexe 1G : Formulaire de rapport d'évaluation de demande d'agrément en qualité d'agrimultiplicateur



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### RAPPORT D'EVALUATION POUR AGRI-MULTIPLICATEUR N° ...../COORDPROV/...../SENASEM/AGRI/20...

Demande d'agrément n° :

Nom l'agri-multiplicateur :

Type d'agri multiplicateur : Individu / ONG/ Association/ Université/ ...

Evaluation	Oui	Non	Observations
1. Site ou terrain			
2. Superficie			
3. Accessibilité du site			
4. Existence de fonds			
5. Soutien par institution financière ou projet			
6. Capacité de fournir un service de qualité			
7. Connaissances techniques suffisantes			
8. Personnel qualifié			
9. Respect de la législation et la réglementation semencière			
10. Infrastructures de récolte et conditionnement			
11. Contrat de sous-traitance			
12. Achat règlement technique, catalogue variétal et autres publications			
13. Système interne de traçabilité			

Fait à ....., le ...../.....20...

## Annexe 1H : Formulaire de rapport d'évaluation de la demande d'agrément en qualité d'un établissement semencier



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### RAPPORT D'EVALUATION D'UN ETABLISSEMENT SEMENCIER N° ...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

#### Demande d'agrément n° :

#### Nom de l'Etablissement :

	Oui	Non	Observations
Système de gestion de la qualité ?			
Tenue et classement des documents ?			
Responsabilité de la gestion de la politique et des objectifs de qualité ?			
Personnel, compétence, planning de formation ?			
Ressources, facilité et environnement de travail ?			
Equipements et machines ?			
Manuel de qualité ?			
Suivi et mesures correctives ?			
Audit interne			
Contrôle des non-conformités ?			
Actions correctives			
Concours de performance ?			
Autres commentaires			

Fait à ....., le ...../.....20...



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



**MEMO DE LA NOTIFICATION DE REJET**

N° ...../COORDNAT/SENASEM/AGRI/20...

**DE**

: Mr/Mme

Coordonnateur du SENASEM

**A**

: Mr/Mme

Requérant/e

**N° DE DEMANDE D'AGREMENT :**

Je vous informe que votre demande d'agrément en qualité d'agri-multiplicateur/  
Etablissement semencier□ n'a pas été acceptée.

Veuillez trouver en annexe le rapport y afférent.

Vous avez le droit de déposer un recours endéans 7 jours, si vous l'estimez nécessaire.

Fait à ....., le ..../...../20...

**Coordonnateur du SENASEM**

## Annexe 1J : Memo de la notification d'acceptation



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
*SECRETARIAT GENERAL*  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### MEMO DE LA NOTIFICATION D'ACCEPTATION

N° ...../COORDNAT/SENASEM/AGRI/20...

DE : Mr/Mme

Coordonnateur du SENASEM

A : Mr/Mme

Requérant/e

N° DE DEMANDE D'AGREMENT :

Je vous informe que votre demande d'agrément en qualité d'agri-multiplicateur/Etablissement semencier a été acceptée.

Veuillez trouver en annexe le rapport y afférent.

Fait à ....., le .... / .... / 20...

**Coordonnateur du SENASEM**

## SERVICE NATIONAL DE SEMENCES R.D. CONGO



Rédigé par

SENASEM

Date de validation

Le 07 février 2015

Approuvé par

Secrétaire Général/AGRIPEL

Date d'entrée en vigueur

A la date d'approbation

12 MARS 2015



## 2.1. Procédure de demande d'admission au contrôle

### SERVICE NATIONAL DE SEMENCES R.D. CONGO



Rédigé par

SENASEM

Date de validation

Le 07 février 2015

Approuvé par

Secrétaire Général/AGRIPEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Lameau".

112 MAIS 2015

Date d'entrée en vigueur

A la date d'approbation



## **1. But**

- 1.1 Le but de cette procédure est de définir la séquence des événements, actions, interfaces et responsabilités impliquées dans le processus d'évaluation de la demande d'admission au contrôle pour la certification des semences en République Démocratique du Congo.

## **2. Champ d'application**

- 2.1 Du dépôt du formulaire de demande d'admission au contrôle à l'acceptation ou rejet de la demande d'admission au contrôle en vue de la certification.

## **3. Références**

- 3.1 Règlement Technique de la production, du contrôle et de la certification des Semences des principales cultures vivrières (Arrêté Ministériel n°013/CAB. MIN/AGRIDLAL/97 du 25. 03. 1997).  
3.2 Manuel des Procédures pour accréditation et système de certification pour la région SADC.  
3.3 Catalogue National Variétal (MINAGRI, 2012).

## **4. Définition**

- 4.1 Champ/parcelle semencier : portion spécifique de la ferme portant une culture semencière.

## **5. Responsabilités et autorités**

- 5.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué est responsable de la réception du formulaire de demande d'admission (Annexe 2.1A). Il vérifie si le formulaire est bien rempli et si les frais ont été payés.  
5.2 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué est responsable de l'évaluation de la demande et de la notification de toute décision au requérant.

## **6. Activités**

- 6.1 Réception et examen de la demande  
6.1.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué reçoit le formulaire de demande d'admission au contrôle et l'enregistre (Annexe 2.1B). Ce formulaire doit être déposé au plus tard 90 jours avant la saison au cours de laquelle la semence sera produite.  
6.1.2 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué vérifie si le formulaire est bien rempli, évalue la demande et prépare un rapport d'évaluation.  
6.1.2.1 Si le résultat de l'évaluation est satisfaisant, la demande est acceptée et continuer avec 6.2.  
6.1.2.2 Si le résultat de l'évaluation n'est pas satisfaisant mais peut être amélioré, continuer avec 6.3.  
6.1.2.3 Si le résultat d'évaluation n'est pas satisfaisant et ne peut être amélioré, continuer avec 6.4.

### **6.2 Notification de l'acceptation**

- 6.2.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué informe au requérant l'acceptation de la demande d'admission au contrôle à travers un mémo approprié (Annexe 2.1E).  
6.2.2 L'admission au contrôle est accordée pour une durée d'une saison pour les espèces à cycle végétatif court ou pour une durée d'un an pour les espèces à cycle long.  
6.2.3 Pour un Agri-multiplificateur ou un Etablissement semencier préalablement admis au contrôle, l'admission au contrôle est tacitement reconduite d'année en année pour les espèces à cycle long et de saison en saison pour les espèces à cycle court.  
6.2.4 La non-reconduction de l'admission au contrôle lui sera notifiée avant le début de la prochaine saison et sera motivée par le non respect des règlements constaté à l'issue des tests a priori ou a posteriori ou par une interruption prolongée des activités pendant une période de deux ans.

- 6.2.5 L'Agri-multiplicateur ou Etablissement semencier concerné peut déposer un recours dans les 7 jours dès réception de la notification et la décision lui sera notifiée endéans 14 jours ouvrables à dater de la réception de la notification (son recours).

### **6.3 Demande des corrections**

- 6.3.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué notifie au candidat les corrections à apporter dans un délai maximum de 14 jours ouvrables (Annexe 2.1C).
- 6.3.2 Le candidat soumet les corrections dans un délai maximum de 7 jours ouvrables à dater de la réception de la notification et la procédure continue avec 6.2 ou 6.4 selon que les corrections sont satisfaisantes ou non.

### **6.4 Notification du rejet**

- 6.4.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué notifie au candidat le rejet de la demande d'admission au contrôle (Annexe 2.1D).
- 6.4.2 Le candidat peut déposer un recours conformément à la procédure y relative.

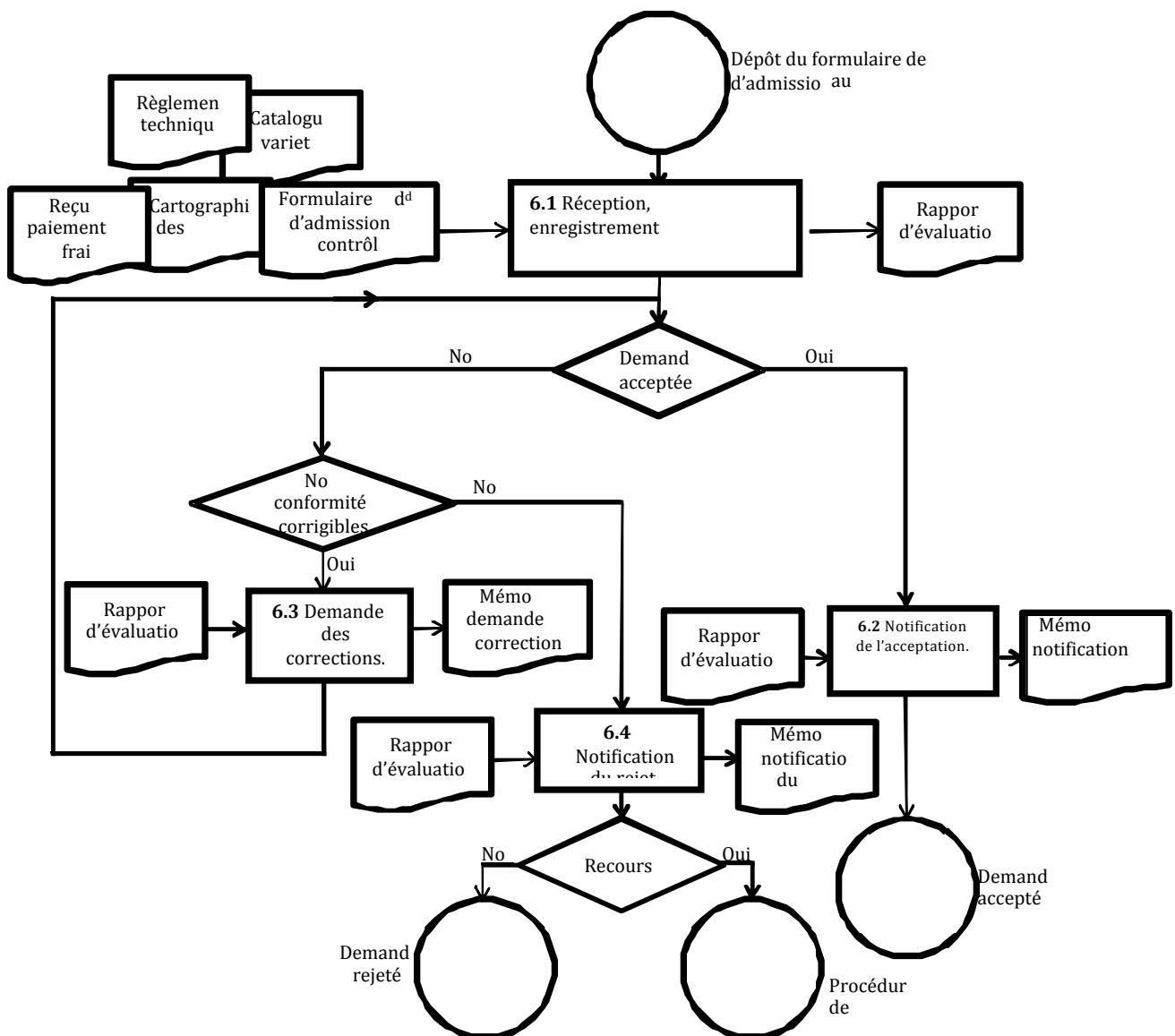
## **7. Rapports et autres documents classés**

- 7.1 Formulaire de demande d'admission au contrôle.
- 7.2 Registre des demandes d'admission au contrôle reçues et enregistrées
- 7.3 Formulaire de Rapport d'évaluation de demande d'admission au contrôle.
- 7.4 Mémos de notification d'acceptation ou de rejet de demande d'admission au contrôle.

## **8. Diagramme et annexes**

- 8.1 Diagramme de la procédure d'admission au contrôle.
- 8.2 Annexe 2.1A: Formulaire de demande d'admission au contrôle.
- 8.3 Annexe 2.1B: Registre des demandes d'amission au contrôle reçues et enregistrées.
- 8.4 Annexe 2.1C: Formulaire de la notification de demande des corrections.
- 8.5 Annexe 2.1D: Formulaire du mémo de la notification du rejet de la demande d'admission au contrôle.
- 8.6 Annexe 2.1E: Formulaire du mémo de la notification d'acceptation de la demande d'admission au contrôle.

## Diagramme de la procédure d'admission au contrôle



## Annexe 2.1A : Formulaire de demande d'admission au contrôle



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION AU CONTRÔLE DES PRODUCTIONS SEMENCIERES N° ...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

#### IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION SEMENCIERE

Nom, Post-nom et adresse physique du :  
demandeur

Nom et adresse physique (siège social) de  
l'Etablissement multiplicateur de semences

Code d'identification de l'établissement

#### DECLARATION

Je soussigné, après avoir pris connaissance des dispositions contenues dans le texte du Règlement Technique de la Production, du Contrôle et de la Certification des Semences de Principales Cultures Vivrières de la République Démocratique du Congo, sollicite l'adhésion au système de production de semences en qualité de multiplicateur de semences dont espèces, variétés et catégories ci-après spécifiées, toutes inscrites au Catalogue National des Espèces et Variétés des Cultures Vivrières autorisées à être utilisées comme telles:.....

Je m'engage en outre à respecter scrupuleusement ces règlements techniques ainsi que toute autre instruction d'application édictée par le Service National de Semences, organe du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage. J'accepte de me soumettre et de me conformer à toute décision contre moi prononcée par le Service National de Semences en cas de violation des règles et principes de la profession semencière, pour autant que les faits me reprochés sont établis.

Fait à....., le.....

Le demandeur (Nom et signature)<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Uniquement la personne qui engage l'Etablissement producteur de semences.

## **Annexe 2.1B : Registre des demandes d'admission au contrôle requées et enregistrées**



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,**  
**PECHE ET ELEVAGE**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**SERVICE NATIONAL DE SEMENCES**

**COORDINATION NATIONALE**

(venue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa)



REGISTRE DES DEMANDES D'ADMISSION AU CONTRÔLE RECUES ET ENREGISTRÉES

Province:

## Annexe 2.1C : Formulaire de notification de la demande des corrections



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### MEMO DE NOTIFICATION DE LA DEMANDE DES CORRECTIONS

N° ...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

DE : Mr/Mme

Coordonnateur du SENASEM

A : Mr/Mme

Requérant/e

N° DE DEMANDE D'AGREMENT :

Après l'évaluation technique de votre demande d'admission au contrôle n° ....., veuillez trouver en annexe le rapport y afférent.

Les corrections requises préconisées dans ce rapport doivent être soumises dans les 7 prochains jours ouvrables, autrement, la demande sera rejetée.

Fait à ....., le .... / .... / 20...

Coordonnateur du SENASEM



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



**MEMO DE NOTIFICATION DU REJET DE LA DEMANDE  
D'ADMISSION AU CONTROLE**

N° ...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

**DE** : Mr/Mme

-----  
Coordonnateur du SENASEM

**A** : Mr/Mme

-----  
Requérant/e

**N° DE DEMANDE D'ADMISSION :**

Je vous informe que votre demande d'admission au contrôle n°..... a été rejetée.

Veuillez trouver en annexe le rapport y afférent.

Vous avez le droit de déposer un recours en déans 7 jours, si vous l'estimez nécessaire.

Fait à ....., le .... / .... / 20...

**Coordonnateur du SENASEM**

## Annexe 2.1E : Formulaire du memo de la notification de l'acceptation de la demande d'admission au contrôle



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### MEMO DE NOTIFICATION DE L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADMISSION AU CONTROLE

N° ...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

DE : Mr/Mme

-----  
Coordonnateur du SENASEM

A : Mr/Mme

-----  
Requérant/e

#### N° DE DEMANDE D'ADMISSION :

Je vous informe que votre demande d'admission au contrôle n°..... a été acceptée.

Veuillez trouver en annexe le rapport y afférent.

Fait à ....., le .... / .... / 20...

Coordonnateur du SENASEM

## **2.1. Procédure d'inspection des champs portant cultures semencières**

### **SERVICE NATIONAL DE SEMENCES R.D. CONGO**



Rédigé par

SENASEM

Date de validation

Le 07 février 2015

Approuvé par

Secrétaire Général/AGRIPEL

Date d'entrée en vigueur

A la date d'approbation



## **1. But**

- 1.1 Le but de cette procédure est de définir la séquence des événements, actions, interfaces et responsabilités impliquées dans le processus d'inspection des champs portant cultures semencières suivant la réglementation en vigueur en RD Congo.

## **2. Champ d'application**

- 2.1 Du dépôt des formulaires de déclaration des cultures à l'acceptation du lot de semences pour l'analyse officielle de laboratoire.

## **3. Références**

- 3.1 Règlement Technique de la production, du contrôle et de la certification des Semences des principales cultures vivrières (Arrêté Ministériel n°013/CAB. MIN/AGRIDLAL/97 du 25. 03. 1997).
- 3.2 Manuel des Procédures pour accréditation et système de certification pour la région SADC.
- 3.3 Catalogue National Variétal (MINAGRI, 2012).
- 3.4 Système OCDE pour la Certification Variétale et le Mouvement des Semences en Commerce International.
- 3.5 Cartographie des champs semenciers et végétation précédant les cultures.
- 3.6 Origine des semences mères.
- 3.7 Formulaire de demande d'admission au contrôle.
- 3.8 Directives de traçabilité des lots de semences en RD Congo.

## **4. Définitions**

- 4.1 Analyste semencier : personne autorisée officiellement par le SENASEM pour effectuer des analyses sur les échantillons des semences en vue de la certification.
- 4.2 Champ/parcelle semencier : portion spécifique de la ferme portant une culture semencière.
- 4.3 Inspecteur Semencier : personne officiellement autorisée par le SENASEM pour effectuer les inspections des champs semenciers

## **5. Responsabilités et autorités**

- 5.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué est responsable de la réception de déclarations des cultures.
- 5.2 L'Inspecteur semencier est responsable de la conduite des inspections des cultures et de la préparation du rapport de chaque mission d'inspection. Après la récolte, il prélève un échantillon non officiel sur la production brute, l'achemine au laboratoire pour en évaluer la qualité par des analyses de sondage.
- 5.3 Le BACS au niveau national ou la sous cellule équivalente en province est responsable de l'analyse et de l'évaluation des conclusions des rapports d'inspections des cultures et prépare un rapport synthèse.
- 5.4 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué est responsable pour notifier au producteur semencier l'acceptation ou le rejet de son champ semencier.

## **6. Activités**

- 6.1 Réception et enregistrement de déclarations des cultures
- 6.1.1. Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué reçoit et enregistre les déclarations des cultures à soumettre à l'inspection (Annexe 2.2A). Les formulaires de déclaration des cultures sont à déposer au plus tard 21 jours après le semis. Toute modification sera notifiée au SENASEM au plus tard 14 jours après la première déclaration.
- 6.1.2. Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué prépare le programme des inspections et informe les Inspecteurs semenciers désignés.

## **6.2 Conduite des inspections**

- 6.2.1 Les inspecteurs désignés préparent un plan de travail et conduisent les inspections conformément aux directives du SENASEM en la matière contenues dans les règlements techniques.
- 6.2.2 Les inspecteurs désignés conduisent les inspections des cultures en compagnie des producteurs semenciers en se basant sur le programme préparé au point 6.1.2. Après la récolte, ils prélèvent un échantillon brut sur le lot, l'achemine au laboratoire en vue des analyses de sondage.
- 6.2.3 Les inspecteurs désignés remplissent un rapport d'inspection après chaque visite de champ (Annexe 2.2D).
- 6.2.4 Le BACS au niveau national, ou la sous cellule équivalente en province, complète les données de traçabilité permettant d'identifier et de quantifier la production du champ avant le conditionnement en se basant sur les directives en matière de traçabilité.

## **6.3 Evaluation des résultats de l'inspection des champs**

- 6.3.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué examine et évalue le rapport synthèse d'inspections préparé par le BACS ou la sous cellule équivalente en province.
- 6.3.1.1 Si le champ semencier est jugé conforme aux normes, le lot de semence qui en sera issu sera accepté pour l'échantillonnage officiel en vue des analyses de laboratoire.
- 6.3.1.2 Si le champ est jugé non-conforme aux normes mais que les non-conformités peuvent être corrigées, continuer avec 6.5.
- 6.3.1.3 Si le champ est jugé non conforme et que les non-conformités ne peuvent être corrigées, continuer avec 6.6.

## **6.4 Notification de l'acceptation**

- 6.4.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué notifie au producteur semencier l'acceptation conformément au résultat de l'évaluation et au rapport final (Annexe 2.2E).

## **6.5 Recommandation des corrections**

- 6.5.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué communique les non-conformités corrigibles au producteur semencier à travers un mémo et lui recommande des actions correctives (Annexe 2.2F).

## **6.6 Notification du rejet**

- 6.6.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué notifie au producteur semencier le rejet aux fins de certification de son champ et/ou de la production issue de ce champ en se basant sur le résultat de l'évaluation.
- 6.6.2 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué envoie un mémo de notification du rejet (Annexe 2.2E).

# **7. Rapports et autres documents classés**

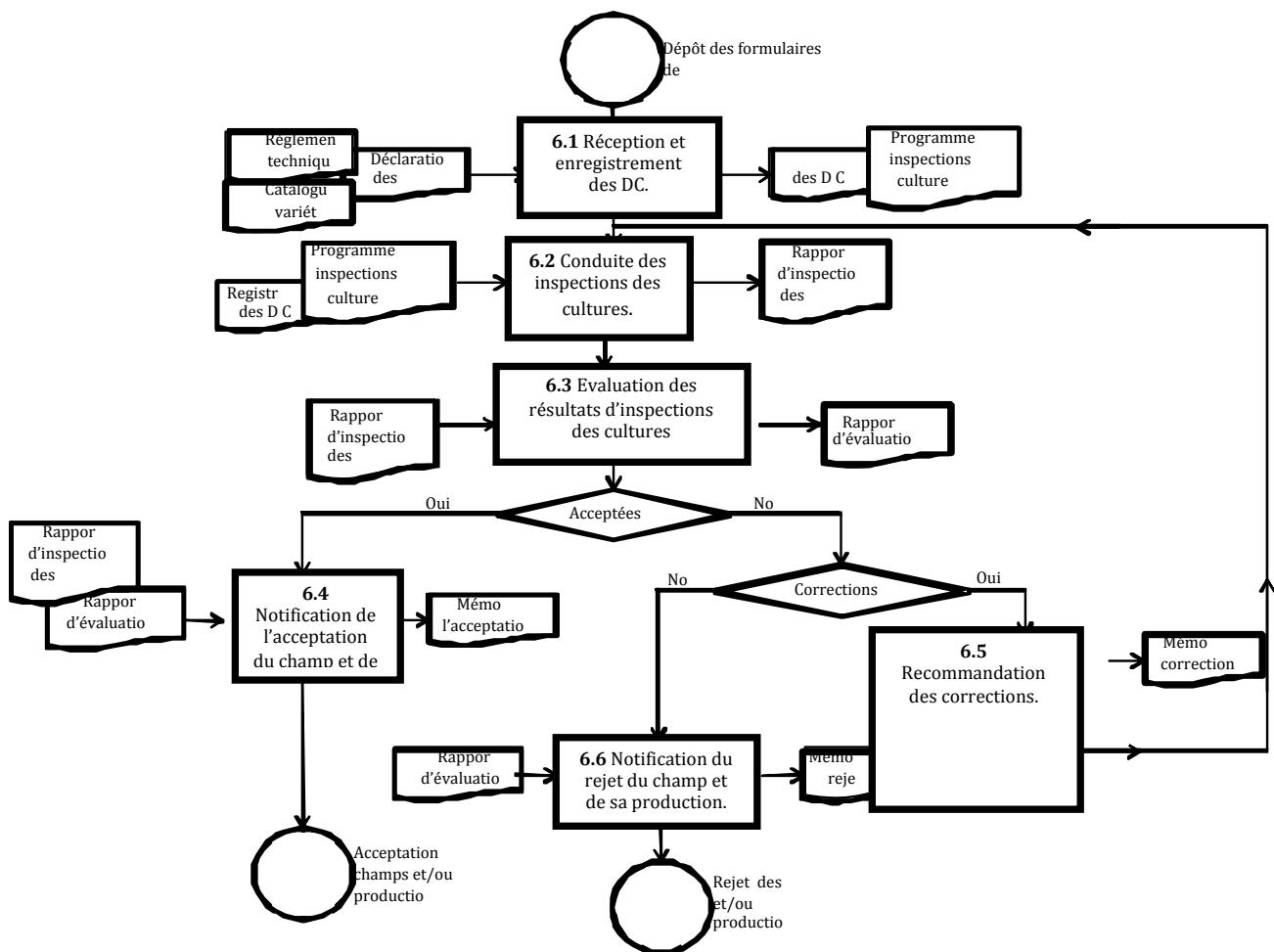
- 7.1 Déclaration des cultures
- 7.2 Rapports d'inspection des cultures
- 7.3 Rapports d'identification des lots de semences
- 7.4 Mémo d'acceptation/rejet des champs/productions semencières
- 7.5 Fiches des rapports d'inspections
- 7.6 Mémo de non-conformité à corriger

# **8. Diagramme et annexes**

- 8.1 Diagramme de la procédure d'inspection des champs portant cultures semencières
- 8.2 Annexe 2.2A : Formulaire de déclaration de culture
- 8.3 Annexe 2.2B : Fiche d'inspection des champs
- 8.4 Annexe 2.2C : Fiche des notations au champ

- 8.5 Annexe 2.2D : Formulaire de rapport d'inspection
- 8.6 Annexe 2.2E : Mémo d'acceptation/rejet
- 8.7 Annexe 2.2F : Mémo de notification des corrections

### Diagramme de la procédure d'inspection des champs portant cultures semencières



## Annexe 2.2A : Formulaire de déclaration de culture



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### FORMULAIRE DE DECLARATION DE CULTURE

N°...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

#### IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR DE SEMENCES

Nom et Post-nom :  
Nom de l'Etablissement :  
Adresse :  
Code de l'Etablissement :  
Catégorie professionnelle :  
Secteur :

#### INFORMATION SUR LA SEMENCE-MERE

1. Espèce :	7. Année de production :
2. variété :	8. Saison de production :
3. Catégorie :	9. Identification du lot :
4. Génération :	10. Quantité utilisée :
5. Origine :	11. Teneur en eau :
6. Date de réception :	12. Pouvoir Germinatif :

#### INFORMATION SUR LA CULTURE DECLAREE

1. Localisation du champ :	8. Catégorie :
2. N° du champ :	9. Période de semis/plantation :
3. Précédent cultural :	10. Période de récolte prévue :
4. Superficie déclarée :	11. Production attendue :
5. Distance d'isolement :	12. Traitements phytosanitaires
6. Ecartement :	13. Données GPS
7. Densité :	14. Amendements du sol :

#### AUTRES RENSEIGNEMENTS.....

Fait à ....., le .....

Visa de l'autorité de contrôle

Etablissement / Agri multiplicateur

## Annexe 2.2B : Fiche d'inspection des champs



### FICHE D'INSPECTION DES CHAMPS N°.../COORDPROV/....../SENASEM/AGRI/20....

Parcelle n° .....  
Date d'inspection .....

Nom et adresse de l'établissement semencier :

Déclarée des cultures n° : .....  
Superficie : ..... ha

Date de semis : .....

Nombre de séries de comptages :

Nombre de plantes inspectées :

D'autres observations :

Espèce et variété cultivée : .....  
Antécédent cultural : .....  
Rendement estimé : .....  
Action phytosanitaire : .....  
Etat général de la culture : .....

Compte séries	PLANTES MALADES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Moyenne
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											

Compte séries	HORS-TYPES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Moyenne
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											

### ADVENTICES DANGEREUSES

Compte séries	ADVENTICES DANGEREUSES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Moyenne
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											

## Annexe 2.2C : Fiche des notations au champ



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### FICHE DES NOTATIONS AU CHAMP

N° ..... ACCORD ..... DEPARTEMENTALISÉ

#### PROVINCE DE : ..... IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

Numéro et adresse du producteur :

Localisation du site d'exploitation :

Numéro d'identification de la parcelle contrôlée :

Numéro de la déclaration des cultures de la parcelle :

La déclaration des cultures établie par :

Date de l'inspection :

#### INFORMATIONS SUR LA PARCELLE CONTRÔLÉE

Espèce : Variété :

Période de semis : Catégorie :

Superficie déclarée (ha) : Période de récolte :

Densité de plantes : Dose de semis :

Stade de la végétation : Production attendue (Kg) :

Origine de la semence-mère : Catégorie de la semence-mère :

#### VERIFICATION AU CHAMP

Précédent culturel : .....

Isolement (m) : .....

Stade de croissance et état général de la culture : .....

Etat général de la culture : .....

Action phyto-sanitaire : .....

Mauvaises herbes (les nommer et %) : .....

Plantes cultivées d'autres espèces (les nommer et %) : .....

Plantes adventices (les nommer et %) : .....

Maladie(s) identifiée(s) et/ou suspecte(s) (spécifier les symptômes) : .....

#### AUTRES OBSERVATIONS ET REMARQUES

## Annexe 2.2C : Formulaire de rapport d'inspection



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE  
12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### RAPPORT D'INSPECTION DES CULTURES

N°...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION SEMENCIERE	
Type <sup>3</sup> :	Secteur <sup>4</sup> :
Noms :	Adresse :
Code :	
RENSEIGNEMENTS SUR LE SITE D'EXPLOITATION	
Localisation :	Nombre de champs :
Type de relief :	Type de végétation :
Présence d'autres champs :	Nombre d'espèces :
Présence de cours d'eau :	Type de climat :
DONNEES DE L'INSPECTION	
Nombre de champs visités <sup>5</sup> :	N° du champ :
Type de visite <sup>6</sup> :	Densité :
Nombre de champs agréés :	Période de semis :
Nombre de champs refusés <sup>7</sup> :	Production attendue(Kg) :
Précédent cultural :	Amendements du sol :
IDENTIFICATION DES CHAMPS AGREES	
DECISION DE L'INSPECTEUR OFFICIEL <sup>8</sup>	
Conformément aux textes du « Règlement Technique de la Production, du Contrôle et de la Certification des Semences des Principales Cultures Vivrières », seuls les champs identifiés ci-dessus sont agréés et déclarés conformes et leurs récoltes peuvent avoir droit à la qualification de semences. Les autres champs sont refusés à la multiplication de semences et par conséquent indexés ; leurs récoltes seront destinées à la consommation.	
Fait à.....le.....	
Exploitant semencier (Nom et Signature)	Inspecteur National /Délégué (Nom et Signature)

<sup>3</sup> Ferme Semencière Primaire, Groupement Semencier, Station de Recherche.

<sup>4</sup> Public ou Privé.

<sup>5</sup> Détailler par espèce et par variété.

<sup>6</sup> Visite détaillée ou observation sommaire.

<sup>7</sup> Spécifier les causes du refus.

<sup>8</sup> Sous réserve, s'il est encore hâtif de se prononcer au moment de la visite.

## Annexe 2.2E : Formulaire memo d'acceptation ou de rejet



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### MEMO D'ACCEPTATION OU DE REJET

N° ...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

DE : Mr/Mme

Coordonnateur du SENASEM

A : Mr/Mme

Requérant/e

#### N° DECLARATION DES CULTURES :

Je vous informe que votre(vos) champs n° ..... est(sont)/n'est(ne sont) pas agréé(s) comme champs semencier(s) pour le (s) motif (s) ci-après

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Par conséquent le lot de production issu de ce(s) champs est(sont)/n'est (ne sont) pas accepté(s) pour l'échantillonnage officiel en vue de la certification au laboratoire.

Fait à ..... , le .... / .... / 20...

Coordonnateur du SENASEM

## Annexe 2.2F : Formulaire du memo de notification des corrections



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### MEMO DE NOTIFICATION DES CORRECTIONS

N°...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

DE : Mr/Mme

Coordonnateur du SENASEM

A : Mr/Mme

Requérant/e

#### N° DECLARATION DES CULTURES :

Après l'évaluation des résultats de l'inspection du/des champs semencier(s) n° ....., nous avons trouvé quelques non-conformités reprises en annexe du présent mémo.

Les actions correctives requises doivent être exécutées et présentées dans un rapport à soumettre au SENASEM dans les 14 prochains jours ouvrables à dater de la réception du présent mémo.

Fait à ..... , le .... / .... / 20...

**Coordonnateur du SENASEM**



## **2.3. Procédure d'échantillonnage et d'analyse de semence au laboratoire**

**SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
R.D. CONGO**



Rédigé par

SENASEM

Date de validation

Le 07 février 2015

Approuvé par

Secrétaire Général/AGRIPEL

Date d'entrée en vigueur

A la date d'approbation



## **1. But**

- 1.1 Le but de cette procédure est de définir la séquence des événements, actions, interfaces et responsabilités impliquées dans le processus d'échantillonnage et d'analyse des semences au laboratoire conformément à la réglementation en vigueur en RD Congo.

## **2. Champ d'application**

- 2.1 Du dépôt du formulaire de demande d'échantillonnage du lot préalablement admis à l'échantillonnage officiel jusqu'aux analyses de laboratoire.

## **3. Références**

- 3.1 Règlement Technique de la production, du contrôle et de la certification des semences des principales cultures vivrières (Arrêté Ministériel n°013/CAB. MIN/AGRIDL/97 du 25. 03. 1997).  
3.2 Manuel des Procédures pour accréditation et système de certification pour la région SADC.  
3.3 Catalogue National variétal.  
3.4 Système OCDE pour la Certification Variétale et le Mouvement des Semences en Commerce International.  
3.5 ISTA : International Seed Testing Association Rules  
3.6 Protocole/Directives d'échantillonnage

## **4. Définitions**

- 4.1 Analyste semencier : personne autorisée officiellement par le SENASEM pour effectuer des analyses sur les échantillons des semences en vue de la certification.  
4.2 Echantilleur officiel : personne autorisée par le SENASEM pour prélever les échantillons de semences.  
4.3 Laboratoire : laboratoire officiel qui a la mission d'effectuer les analyses de certification.

## **5. Responsabilités et autorités**

- 5.1 Les échantilleurs sont responsables du prélèvement des échantillons des semences.  
5.2 Le laboratoire est responsable de la conduite des analyses et de la préparation des rapports d'analyse.  
5.3 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué est responsable de la publication du résultat final.

## **6. Activités**

- 6.1 Prélèvement des échantillons officiels  
6.1.1. Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué reçoit la demande d'échantillonnage (Annexe 2.3A) et l'examine en se basant sur le rapport final des inspections des cultures et désigne l'échantilleur.  
6.1.2. L'échantilleur désigné prélève l'échantillon conformément au protocole d'échantillonnage et le soumet au laboratoire.  
6.1.3. L'échantilleur prélève un échantillon global permettant d'extraire un échantillon destiné au test a posteriori et soumet ce dernier au Bureau Catalogue National Variétal du SENASEM.  
6.1.4. L'échantilleur désigné prépare un rapport d'échantillonnage et le soumet au BACS au niveau national ou à la sous cellule équivalente en province (Annexe 2.3B).

### **6.2 Conduite des analyses**

- 6.2.1. Le laboratoire reçoit, enregistre et codifie l'échantillon de façon à pouvoir l'identifier à toutes les phases de l'analyse. Ce système de traçabilité devra permettre de suivre le parcours du lot de semences jusqu'à son stockage, sa commercialisation et son utilisation.  
6.2.2. Le laboratoire conduit les analyses suivant les méthodes ou protocoles établis par l'ISTA.  
6.2.3. Chaque section du laboratoire (teneur en eau, pureté spécifique, poids de mille graines, germination et état sanitaire, ...) prépare un rapport et complète une fiche d'analyses (Annexe 2.3C)

6.2.4. Le laboratoire gardera un sous-échantillon de référence durant 1 an.

### 6.3 Préparation des rapports

6.3.1 Le Chef du BACS ou sous cellule équivalente en province prépare le bulletin d'analyse final en se basant sur les fiches d'analyses des différents tests effectués sur l'échantillon (Annexe 2.3D).

6.3.2 Le Chef du BACS ou sous cellule équivalente en province transmet le bulletin d'analyse au Coordonnateur du SENASEM ou son délégué après le visa du Chef de la DNCS ou cellule équivalente en province.

### 6.4 Publication du bulletin final

6.4.1 Si l'échantillon de semences analysé est conforme aux normes du SENASEM, le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué publie le bulletin final et autorise la commercialisation du lot de semences dont il est extrait, avec une étiquette confirmant la certification.

6.4.2 Si l'échantillon de semences analysé n'est pas conforme aux normes du SENASEM, le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué publie le bulletin final et interdit la commercialisation du lot de semences dont il est extrait. Aucune étiquette matérialisant la certification ne peut être apposée sur les emballages de ce lot. Le requérant peut demander une contre-analyse.

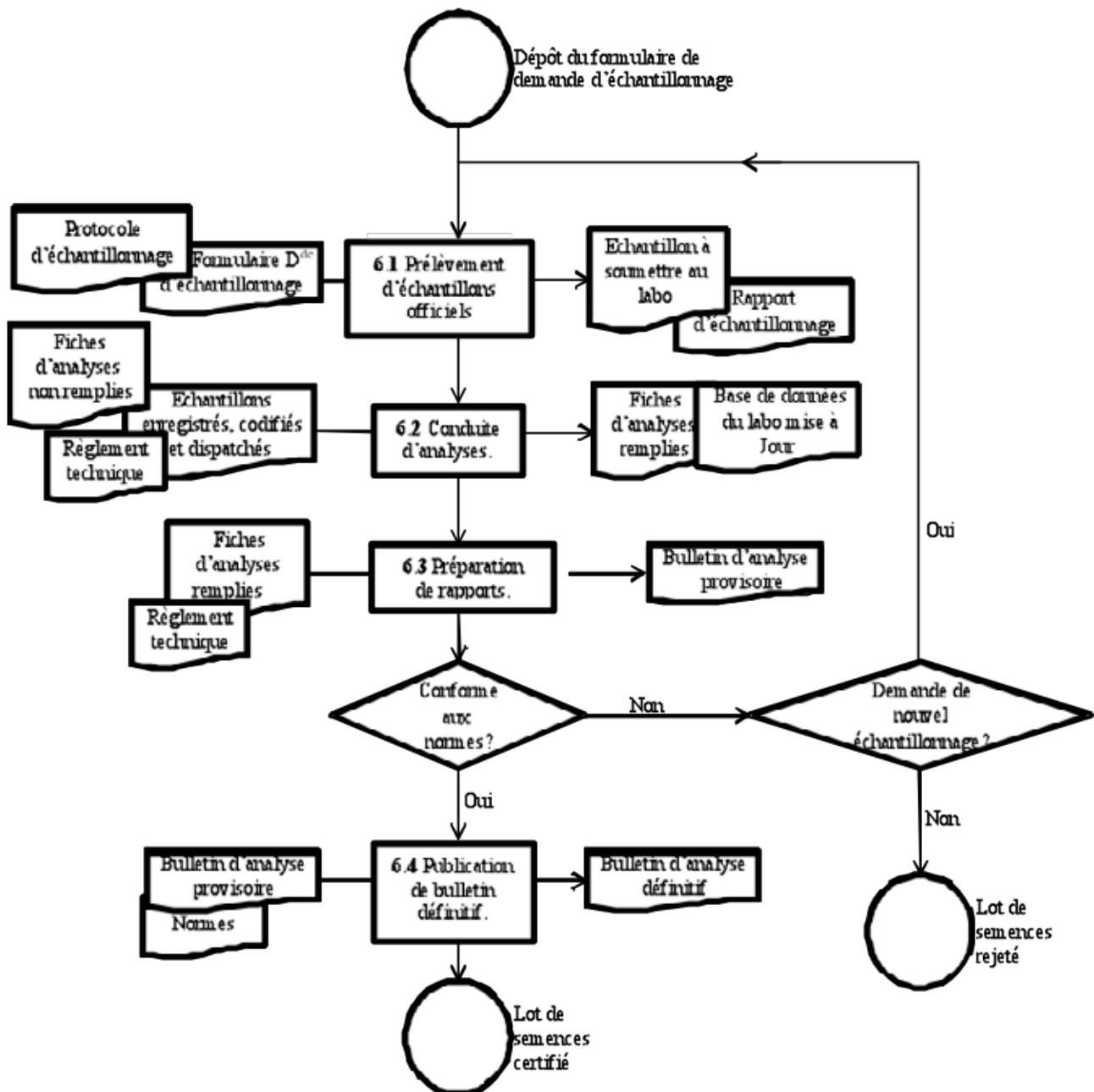
## 7. Rapports et autres documents classés

- 7.1 Formulaire de demande d'échantillonnage.
- 7.2 Rapport/protocole d'échantillonnage.
- 7.3 Fiches d'analyse.
- 7.4 Registre de laboratoire.
- 7.5 Base des données informatisées des analyses de laboratoire.
- 7.6 Bulletins d'analyse.

## 8 Diagramme et annexes

- 8.1 Diagramme de la procédure d'échantillonnage et d'analyse.
- 8.2 Annexe 2.3A: Formulaire de demande d'échantillonnage.
- 8.3 Annexe 2.3B: Formulaire du protocole/rapport d'échantillonnage.
- 8.4 Annexe 2.3C: Fiche d'analyses de laboratoire.
- 8.5 Annexe 2.3D: Bulletin d'analyse.

## Diagramme de la procédure d'échantillonnage et d'analyse de laboratoire



## Annexe 2.3A : Formulaire de demande d'échantillonnage



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### FORMULAIRE DE DEMANDE D'ÉCHANTILLONNAGE DE LOTS DE SEMENCES

N° ...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

#### IDENTIFICATION DU REQUERANT

Nom de l'entité : .....

Raison sociale : ..... Code : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... E-mail: .....

#### PERSONNE DE CONTACT/REPRÉSENTANT DU SYSTÈME DE QUALITÉ

Nom : .....

Titre ou fonction: .....

#### DONNÉES DU LOT

Numéro du lot<sup>(1)</sup> : .....

Espèce : ..... Variété : ..... Catégorie : .....

Génération :  G0  G1  G2  G3  G4  G5 Année de production : .....

Poids total du lot (kg) : .....

Nombre d'emballages : .....

Nature de l'emballage (cocher ce qui convient) :  sacs  boîtes  caisses  autre : .....

Poids de l'emballage :  10g  20g  50g  100g  1Kg  5Kg  10Kg  25Kg  50Kg  100Kg  autre : .....

Semences traitées ?  Oui  Non. Si oui, Nom et nature du produit de traitement : .....

Conditions de stockage :  Mauvaises  Assez-bonnes  Bonnes  Optimales

Autres informations sur le lot : .....

#### ANALYSES DEMANDEES

Les analyses sont effectuées selon les règles de l'ISTA.

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Teneur en eau                                  | <input type="checkbox"/> Pureté spécifique   | <input type="checkbox"/> Poids de mille graines |
| <input type="checkbox"/> Pouvoir germinatif                             | <input type="checkbox"/> Energie germinative |   |
| <input type="checkbox"/> Détermination en nombre d'autres semences (AS) |  |   |
| <input type="checkbox"/> Etat sanitaire pour les pathogènes ci-après :  |  |   |
| <input type="checkbox"/> Autres (à spécifier) :                         |  |   |

Fait à ....., le .....

Nom du demandeur des analyses : .....

Titre/Position :

Signature :

## Annexe 2.3A : Formulaire du rapport d'échantillonnage



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### RAPPORT DE L'ÉCHANTILLONNAGE DE LOTS DE SEMENCES N° .....

#### IDENTIFICATION DU REQUERANT

Nom : ..... Raison sociale : .....  
Nom et code de l'établissement : .....  
Adresse : ..... Tél : ..... E-mail : .....

#### DONNEES DU LOT

Numéro du lot<sup>(1)</sup> : .....  
Espèce : ..... Variété : ..... Catégorie : .....  
Génération :  G0  G1  G2  G3  G4  G5 Année de production : .....  
Poids total du lot (kg) : .....  
Nombre d'emballages : .....  
Nature de l'emballage (cocher ce qui convient) :  sacs  boîtes  caisses  autre : .....  
Poids de l'emballage :  10g  20g  50g  100g  1Kg  5Kg  10Kg  25Kg  50Kg  100Kg  autre : .....  
Semences traitées ?  Oui  Non. Si oui, Nom et nature du produit de traitement : .....  
Conditions de stockage :  Mauvaises  Assez-bonnes  Bonnes  Optimales  
Autres informations sur le lot : .....

#### DONNEES DE L'ÉCHANTILLONNAGE

Nombre de prélèvements par emballage : ..... Nombre d'échantillons élémentaires : .....  
Poids de l'échantillon global (Kg) : ..... Poids de l'échantillon soumis (Kg) : .....  
Mode d'échantillonnage :  manuel  avec sonde. Méthode d'échantillonnage : .....  
Type d'emballage :  sac en tissu  sac plastic  autre : .....  
Date de l'échantillonnage : .....  
Mode d'expédition de l'échantillon :  par route ( transport en commun -  véhicule de service)  par avion  
Date de l'expédition de l'échantillon : .....

#### ANALYSES DEMANDEES

Les analyses sont effectuées selon les règles de l'ISTA.

T.E  P.S  P.M.G  P.G  E.G  A.S  
 ES pour les pathogènes ci après : .....  Autres (à spécifier) : .....

#### INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR DES ANALYSES

Nom du demandeur des analyses<sup>(2)</sup> : .....  
Adresse<sup>(3)</sup> : .....

Fait à ..... , le .....

L'échantilleur (Nom et signature)

Le propriétaire du lot (Nom, signature et sceau)

<sup>(1)</sup> conformément aux prescrits du nouveau système de codification des lots de semences en vigueur.

<sup>(2)</sup> et <sup>(3)</sup> si différents du requérant, propriétaire du lot (voir identification du requérant).

Numéro de référence labo : .....

## ECHANTILLONNAGES SUCCESSIFS DU LOT DE SEMENCES<sup>(4)</sup>

### DONNEES ACTUALISEES DU LOT<sup>(5)</sup>

Numéro du lot : .....

Espèce : ..... Variété : ..... Catégorie : .....

Année de production : .....

Poids total du lot (kg) : .....

Nombre d'emballages : .....

Nature de l'emballage (cocher ce qui convient) :  sacs  boîtes  caisses  autre : .....

Poids de l'emballage :  10g  20g  50g  100g  1Kg  5Kg  10Kg  25Kg  50Kg  100Kg  autre : .....

Semences traitées ?  Oui  Non. Si oui, Nom et nature du produit de traitement : .....

Conditions de stockage :  Mauvaises  Assez-bonnes  Bonnes  Optimales

Autres informations sur le lot : .....

### DONNEES ACTUALISEES DU LOT<sup>(6)</sup>

Numéro du lot : .....

Espèce : ..... Variété : ..... Catégorie : .....

Année de production : .....

Poids total du lot (kg) : .....

Nombre d'emballages : .....

Nature de l'emballage (cocher ce qui convient) :  sacs  boîtes  caisses  autre : .....

Poids de l'emballage :  10g  20g  50g  100g  1Kg  5Kg  10Kg  25Kg  50Kg  100Kg  autre : .....

Semences traitées ?  Oui  Non. Si oui, Nom et nature du produit de traitement : .....

Conditions de stockage :  Mauvaises  Assez-bonnes  Bonnes  Optimales

Autres informations sur le lot : .....

### DONNEES DE L'ECHANTILLONNAGE

Nombre de prélèvements par emballage : ..... Nombre d'échantillons primaires : .....

Poids de l'échantillon global (Kg) : ..... Poids de l'échantillon soumis (Kg) : .....

Mode d'échantillonnage :  manuel  avec sonde. Méthode d'échantillonnage : .....

Type d'emballage :  sac en tissu  sac plastic  autre : .....

Date de l'échantillonnage : .....

Mode d'expédition de l'échantillon :  par route  transport en commun -  véhicule de service)  par avion

Date de l'expédition de l'échantillon : .....

### ANALYSES DEMANDEES

Les analyses sont effectuées selon les règles de l'ISTA.

T.E  P.S  P.M.G  P.G  E.G  AS

Etat sanitaire pour les pathogènes ci-après : .....  Autres (à spécifier) : .....

### INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR DES ANALYSES

Nom du demandeur des analyses<sup>(7)</sup> : .....

Adresse<sup>(8)</sup> : .....

Fait à ..... , le .....

L'échantillonneur (Nom et signature)

Le propriétaire du lot (Nom, signature et sceau)

<sup>(4), (5) et (6)</sup> au cas où l'échantillon est prélevé sur le même lot à différentes dates ou encore en cas de reconditionnement du même lot après un premier échantillonnage.

<sup>(7)</sup> et <sup>(8)</sup> si différents du requérant, propriétaire du lot (voir identification du requérant).

## **ANNEXE 2.3C : FICHE D'ANALYSE DE LABORATOIRE**

FICHE D'ANALYSE DE LABORATOIRE:  
CEREALE, LEGUMINEUSE, MARAÎCHERE



Poids échantillon soumis<sup>1</sup>: ..... g

Catégorie :  Souche  Pré-base  Base  R1  R2

Répond aux normes ?  Oui  Non. Si négatif, prélever un autre échantillon.

Analyses demandées:

- Taux d'humidité  Pureté spécifique  Détermination en nombres d'autres semences  Pouvoir germinatif

1. TAUX D'HUMIDITÉ<sup>2-3</sup>

- Taux d'humidité selon humidimètre : ..... %  
- Taux d'humidité selon méthode étuve : ..... %

Répétition 1 ..... % Répétition 2 ..... % Moyenne ..... % Tolérance :  Oui  Non

Répond aux normes de certification pour le taux d'humidité: ..  Oui

Si négatif, raisons : .....

2. PURETE ET DENOMBREMENT<sup>4</sup>

Nom scientifique de l'espèce analysée : .....

valide  non valide. Si non : .....

Pureté spécifique douteuse : Oui  Non

P.O.1 : 2 :	Poids 1	% poids 1	Poids 2	% poids 2	Poids (1+2)	Moy. % (1+2)/2	Nature et nombre autres semences	Nature matières inertes
Semences pures								
Matières inertes								
Autres semences								
Totaux						100,0 %		

(P.O. - total)/P.O.  $\times 100 = < 5\% : \quad \text{Oui} \quad \text{Non}$  Si négatif, peser un nouvel échantillon de travail.

3. POIDS DE 1000 SEMENCES<sup>5</sup>:

Calculer la variance, l'écart-type et le coefficient de variation.

Méthode	Formule	Poids de « N » répétitions (g)							
		1	2	3	4	5	6	7	8
Somme des poids	$\sum x =$								
Poids moyen des répétitions	$\bar{x} =$								
Somme des carrés	$\sum x^2 =$								
Carré de la somme	$(\sum x)^2 =$								
Variance	$\frac{N \sum x^2 - (\sum x)^2}{N(N-1)} =$								
Ecart-type (s)	$\sqrt{\text{variance}} =$								
Coefficient de variation	$\frac{s}{\bar{x}} \times 100 =$								
Poids de 1000 semences	$\bar{x} \times 10 =$								
Analyste									

N= nombre de répétitions ; x= poids de chaque répétition en gramme ;  $\bar{x}$ = poids moyen de 100 semences.

Répond aux normes de tolérance ? (voir 10.5.3 Règles ISTA).  Oui  Non. Si négatif, peser 8 autres échantillons.

Analyse	<sup>1</sup> Revue de la demande	<sup>2</sup> Humidimètre	<sup>3</sup> Humidité étuve	<sup>4</sup> Obtention de l'échantillon	<sup>4</sup> Pureté	Contrôle humidité	Contrôle pureté
Date							
Analyste							
Contrôle						CB analyse et certification	CB analyse et certification

**4.  
GERMINATION**

N°DE REFERENCE :.....

Méthode recommandée 1 <sup>ère</sup> analyse					Méthode de la reprise de l'essai				
Sur papier	TP	Armoire climatisée 25°C	<input type="checkbox"/>	Lumière <input type="checkbox"/>	Sur papier	TP <input type="checkbox"/>	Armoire climatisée 25°C	<input type="checkbox"/>	Lumière <input type="checkbox"/>
Entre papier	BP	Préréfrigérer X jrs 5°C	<input type="checkbox"/>	Noir <input type="checkbox"/>	Entre papier	BP <input type="checkbox"/>	Préréfrigérer X jrs 5°C	<input type="checkbox"/>	Noir <input type="checkbox"/>
Papier plissé PP		Chambre germ. 20°C	<input type="checkbox"/>	KNO <sub>3</sub> <input type="checkbox"/>	Papier plissé PP	PP <input type="checkbox"/>	Chambre germ. 20°C	<input type="checkbox"/>	KNO <sub>3</sub> <input type="checkbox"/>
Sable	S		<input type="checkbox"/>	GA <sub>3</sub> <input type="checkbox"/>	Sable	S <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	GA <sub>3</sub> <input type="checkbox"/>

Nombre de répétitions : .....										Nombre de répétitions : .....									
Date de semis 5/6					Date de semis 5/6					Date après réfrigération 7					Date après réfrigération 7				
Date du 1 <sup>er</sup> comptage					Date du 1 <sup>er</sup> comptage					Date du dernier comptage					Date du dernier comptage				
Date du dernier comptage					Armoire/chambre					Armoire/chambre					Armoire/chambre				
Méthode 8/9: .....										Méthode 8/9: .....									
Date	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	X	Date	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	*X
... / ...	N									... / ...	N								
... / ...	A									... / ...	A								
... / ...	M									... / ...	M								
... / ...	F									... / ...	F								
... / ...	D									... / ...	D								
9	Tot.									9	Tot.								
... / ...	N									... / ...	N								
	A										A								
	M										M								
	F										F								
	D										D								
	Tot.										Tot.								
Description anormalité : .....										Description anormalité : .....									
Méthode appliquée : .....										Méthode appliquée : .....									
Energie germinative :					Disp.	Tol.	Oui	Non	Energie germinative :					Disp.	Tol.	Oui	Non		
Pouvoir germinatif :									Pouvoir germinatif :										
- germes normaux :	<input type="checkbox"/> %								- germes normaux :	<input type="checkbox"/> %									
- germes anormaux :	<input type="checkbox"/> %								- germes anormaux :	<input type="checkbox"/> %									
- semences mortes :	<input type="checkbox"/> %								- semences mortes :	<input type="checkbox"/> %									
- semences fraîches :	<input type="checkbox"/> %								- semences fraîches :	<input type="checkbox"/> %									
- semences dures :	<input type="checkbox"/> %								- semences dures :	<input type="checkbox"/> %									
Total :	100 %								Total :	100 %									
Reprise de l'essai	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non						Reprise de l'essai	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non					
Raison :										Raison :									

Répond aux normes de certification pour le pouvoir de germination:  Oui  Non

Si négatif, raisons : .....

OBSERVATION(S): .....

	Analyse	5 Semis	6 Mise en frigo	7 Mise en chambre	8 1 <sup>er</sup> décpte	9 2 <sup>ème</sup> décpte	10 Décpte final	Contrôle PG
1 <sup>ère</sup> analyse	Date							CB analyse et certification
	Analyste							
	Contrôle							
Reprise	Date							CB analyse et certification
	Analyse							
	Contrôle							

## Annexe 2.3D : Bulletin d'analyse



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### BULLETIN D'ANALYSES N° «N»/2014

#### INFORMATIONS SUR LE REQUERANT

Nom du requérant : «STRUCTURE» «TERRITOIRE» «DISTRICT»  
Espèce, cultivar(variété), poids du lot : «ESPECE», «VARIETE» ; «POIDS\_DU\_LOT\_Kg» Kg  
Numéro du lot : «N\_DU\_LOT»

Nombre et poids moyen de l'emballage	Echantillonnage effectué le : Echantillonage jusqu'à :	Analyse terminée le :	N° de laboratoire
«SACS»	«ECHANTILLONNAGE»	«RECEPTION»	«FIN_ANALYSES»

PURETE % en poids	GERMINATION (% en nombre)						TENEUR EN EAU <sup>5</sup> (% en poids humide)	
	<Nb semences > <sup>1</sup> / Préréfrigération « Frigo_jour » j / « KNO <sub>3</sub> » <sup>2</sup>		< TP_PP_S > <sup>3</sup> / « Température » <sup>4</sup>					
Semences pures	Matières inertes	Semences d'autres espèces	Nombre de jours	Germe normaux	Graines dures	Graines fraîches	Germe anormaux	Semences mortes
1 «SP_»	2 «MI_»	3 «AS_»	4 «JOURS»	5 «N_»	6 «D_»	7 «F_»	8 «A_»	9 «M_»
								10 «T_E_»

#### RESULTATS DES ANALYSES

Nature des matières inertes : «NATURE_MI»	Nature des semences d'autres Espèces : «NATURE_AS»
---	--

#### AUTRES DETERMINATIONS / OBSERVATIONS : «OBSERVATION» Classification<sup>6</sup>: «CLASSIFICATION»

SENASEM	Date : «SIGNATURE»	Signature du Coordonnateur National
---------	-----------------------	-------------------------------------

NB : la validité des résultats d'analyses est de 45 jours à partir de la date d'émission du bulletin d'analyse

<sup>1</sup> Nombre de semences analysées.

<sup>2</sup> Traitement pour lever la dormance.

<sup>3</sup> Substrat = TP = Sur papier PP = Papier plissé S = Sable.

<sup>4</sup> Température durant la période de l'essai de germination.

<sup>5</sup> Détermination de la teneur en eau avec un humidimètre. / Détermination de la teneur en eau avec la méthode en étuve à température constante.

<sup>6</sup> Règlement Technique de la production, du contrôle et de la certification des semences des principales cultures vivrières, annexe.



## 2.4. Procédure d'étiquetage

### SERVICE NATIONAL DE SEMENCES R.D. CONGO



Rédigé par

SENASEM

Date de validation

Le 07 février 2015

Approuvé par

Secrétaire Général/AGRIPEL

A handwritten signature in black ink over a blue rectangular background.

A la date d'approbation

12 MARS 2015



## **1. But**

- 1.1 Le but de cette procédure est de définir la séquence des événements, actions, interfaces et responsabilités impliquées dans le processus de pose de label de certification conformément aux normes du SENASEM.

## **2. Champ d'application**

- 2.1 De la soumission de la lettre de demande d'étiquetage à la pose d'étiquettes.

## **3. Références**

- 3.1 Règlement Technique de la production, du contrôle et de la certification des semences des principales cultures vivrières (Arrêté Ministériel n°013/CAB. MIN/AGRIDRAL/97 du 25. 03. 1997).
- 3.2 Manuel des Procédures pour accréditation et système de certification pour la région SADC.
- 3.3 Système OCDE pour la Certification Variétale et le Mouvement des Semences en Commerce International.
- 3.4 Catalogue national variétal.
- 3.5 Rapport d'inspections des cultures.
- 3.6 Rapports d'échantillonnage.
- 3.7 Fiches d'analyses de laboratoire.
- 3.8 Bulletins d'analyse.

## **4. Définitions**

- 4.1 Etiquette ou label : vignette contenant des informations relatives à la qualité de semence à l'issue de la certification. Elle matérialise et symbolise la certification sur l'emballage des semences et facilite la traçabilité des lots de semences. Elle peut être remplacée par un scellé posé par le SENASEM.

## **5. Responsabilités et autorités**

- 5.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué est responsable de la réception et l'évaluation de la demande d'étiquetage.
- 5.2 Le SENASEM est responsable de la remise au requérant des étiquettes remplies conformément aux résultats de la certification.

## **6. Activités**

- 6.1 Réception et évaluation de la demande.
- 6.1.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué reçoit la demande d'étiquetage.
- 6.1.2 Le Chef de la DNCS ou celui de la cellule équivalente en province évalue la documentation (rapports d'inspection, rapport et bulletin d'analyse) accompagnant la demande d'étiquetage.
- 6.1.3 La DNCS ou cellule équivalente en province prépare le rapport d'évaluation.
- 6.1.3.1 Si la demande d'étiquetage n'est pas acceptée, continuer avec 6.2.
- 6.1.3.2 Si la demande est acceptée, continuer avec 6.3.

### **6.2 Notification de la décision.**

- 6.2.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué informe au requérant le rejet de sa demande en se basant sur le rapport d'évaluation.
- 6.3 Impression, livraison et apposition d'étiquettes remplies sur les emballages.
- 6.3.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué donne l'ordre d'imprimer les étiquettes suivant le nombre approuvé en se basant sur le bulletin d'analyse.
- 6.3.2 La DNCS ou cellule équivalente en province fournit les étiquettes au producteur après le paiement des frais et en contrôle l'apposition sur les emballages.

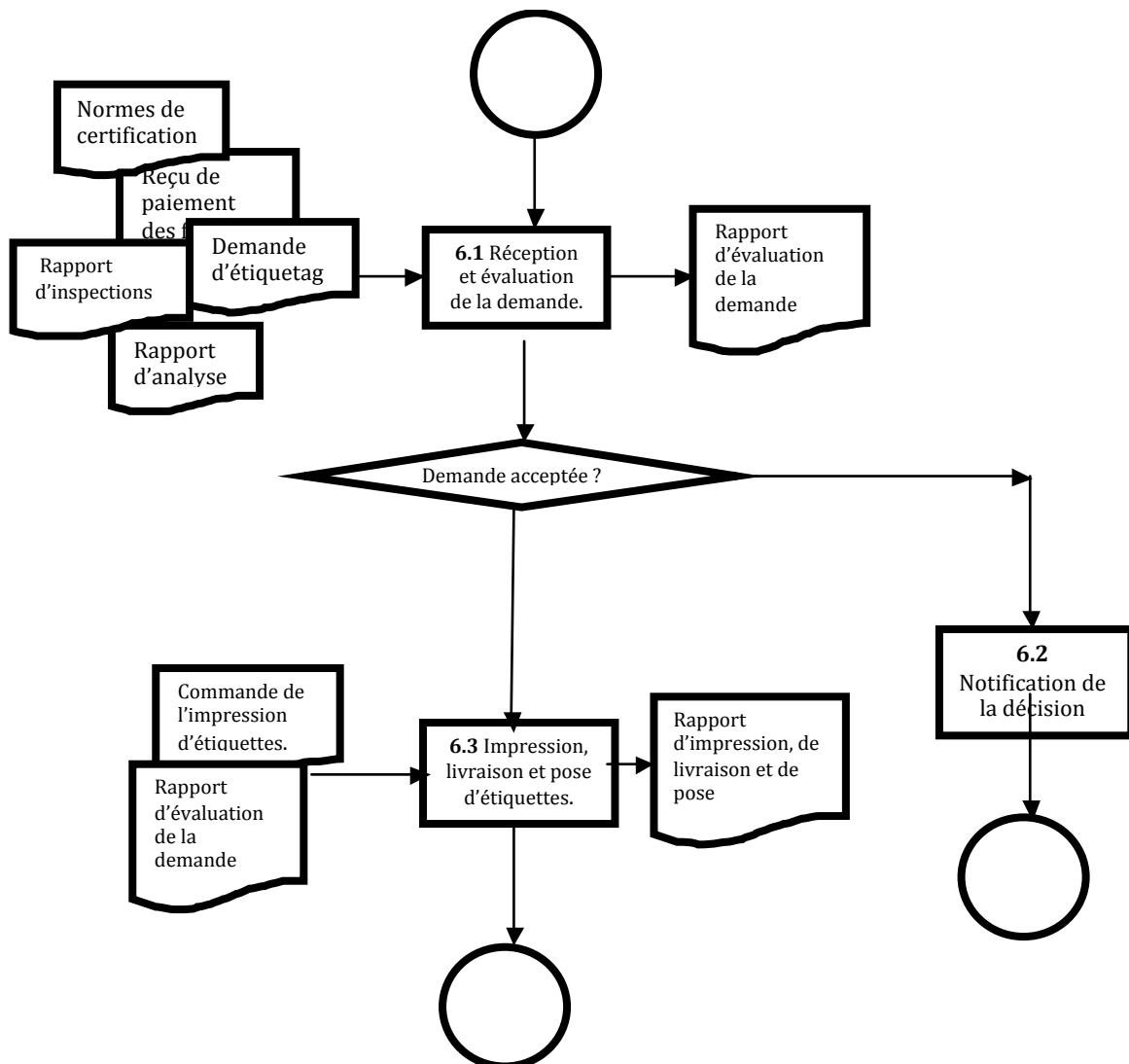
## **7. Rapports et autres documents classés**

- 7.1 Rapport de la demande d'étiquetage.
- 7.2 Bulletin d'analyse.
- 7.3 Rapports techniques et financiers : inspection des cultures, échantillonnage, analyse de laboratoire et paiement des frais.
- 7.4 Rapports d'acceptation/rejet de la demande d'étiquetage.
- 7.5 Rapports d'évaluation.
- 7.6 Rapports d'impression d'étiquette.

## **8. Diagramme et annexe**

- 8.1 Diagramme de la procédure d'étiquetage.
- 8.2 Annexe 2.4A : Spécimen d'étiquettes du SENASEM.
- 8.3 Annexe 2.4B : Système de certification des semences et d'assurance qualité en R.D Congo : Normes minimales de certification des semences.

## Diagramme de la procédure d'échantillonnage et d'analyse de laboratoire



## Annexe 2.4A : Specimen d'étiquettes du SENASEM

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, PECHÉ ET ELEVAGE**  
**SERVICE NATIONAL DE SEMENCES "SENASEM"**  
**ETIQUETTE OFFICIELLE**

Code / Série N°		Prébase	<input checked="" type="checkbox"/>
Ferme Semencière de		Base	<input type="checkbox"/>
Producteur		Certifiée R1	<input type="checkbox"/>
Seulement certifiées par		Certifiée R2	<input type="checkbox"/>
Espèce	AïAIS Variété SAKAMBU	Déclarée	<input type="checkbox"/>
N° Lot	Moy. TINA 06301		
Année de récolte	A. 2007		
N° Certificat / Bulletin d'analyse	03316		
Pureté spécifique	92,7 %		
Pouvoir germinatif	92 % à la date du 25/07/2007		
Date d'expiration	05/10/2007		
Poids net (Conditionnement)	10 kg		
Seulement traitées avec poison	Super Hericid		

**SEMEANCES INTERDITES A LA CONSOMMATION**

**PREBASE**

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, PECHÉ ET ELEVAGE**  
**SERVICE NATIONAL DE SEMENCES "SENASEM"**  
**ETIQUETTE OFFICIELLE**

Code / Série N°		Prébase	<input type="checkbox"/>
Ferme Semencière de		Base	<input checked="" type="checkbox"/>
Producteur		Certifiée R1	<input type="checkbox"/>
Seulement certifiées par		Certifiée R2	<input type="checkbox"/>
Espèce	MIO Variété SAKAMBU	Déclarée	<input type="checkbox"/>
N° Lot	Moy. TINA 06301		
Année de récolte	A. 2007		
N° Certificat / Bulletin d'analyse	03317		
Pureté spécifique	91,1 %		
Pouvoir germinatif	92 % à la date du 25/07/2007		
Date d'expiration	05/10/2007		
Poids net (Conditionnement)	10 kg		
Seulement traitées avec poison	Super Hericid		

**SEMEANCES INTERDITES A LA CONSOMMATION**

**BASE**

## Annexe 2.4B : Système de certification des semences et d'assurance qualité en R.D. Congo : Normes minimales de certification des semences

Désignation botanique	CULTURE Nom commun	NORMES DE CHAMP										NORMES DE LABORATOIRE			
		Superficie minimale (ha)			Distance minimale d'isolation (m)			Pourcentage maximum de hors-types (sur base de 1.000 plantes)			Nombre minimal d'inspections			Germination minimale (%)	
		SB (B)	SC (C)	SB (B)	SC (C)	SB (B)	SC (C)	SB (B)	SC (C)	SB (B)	SC (C)	SB (B)	SC (C)	Minimum de semences pures (en %) (par poids)	Humidité maximale (%)
<i>Arachis hypogaea L.</i>	Arachide	0,5	1	20	5	0,1	0,5	3	3	70	70	99,0	99,0	99,0	12,0
<i>Glycine max L. Merrill</i>	Soja	0,5	1	20	5	0,1	0,5	3	3	70	70	99,0	99,0	99,0	12,0
<i>Ipomoea batatas L.</i>	Patate douce	0,5	0,5	100	50	0,1	0,2	3	3	-	-	-	-	-	-
<i>Manihot esculenta Crantz</i>	Manioc	0,5	0,5	100	50	0,1	0,2	3	3	-	-	-	-	-	-
<i>Musa spp</i>	Bananier	3	3	10	10	1	2	3	3	-	-	-	-	-	-
<i>Oryza sativa L.</i>	Riz	0,5	1	30	5	0,01	0,05	2	2	75	75	99,0	99,0	99,0	12,0
<i>Phaseolus vulgaris L.</i>	Haricot	0,5	1	20	5	0,1	0,5	3	3	70	70	99,0	99,0	99,0	12,0
<i>Solanum tuberosum L.</i>	Pomme de terre	-	10	10	1	2	3	2	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sorghum bicolor L. Moench</i>	Sorgho (PO)	1	2	200	100	1,0	1,0	3	3	80	80	98,0	98,0	98,0	12,0
<i>Sorghum bicolor L. Moench</i>	Sorgho (H)	0,5	1	300	200	0,1	0,1	3	3	80	80	98,0	98,0	98,0	12,0
<i>Vigna unguiculata L. Walpers</i>	Dolique	0,5	1	10	5	0,1	0,5	3	3	70	70	99,0	99,0	99,0	12,0
<i>Zea mays L.</i>	Maïs (PO)	1	2	400	200	2,0	2,0	3	3	90	80	99,0	99,0	99,0	12,0
	Maïs (H)	1	2	400	200	0,1	0,2	3	3	90	90	98,0	98,0	98,0	12,0

SB : Semence de base  
 SC : Semence certifiée  
 PO : à pollinisation ouverte  
 H : haute variété



# Procédure de recours en annulation d'une décision prise par le SENASEM

SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
R.D. CONGO

## III. PROCEDURE DE RECOEUR EN ANNULATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE SENASEM



Rédigé par

SENASEM

Date de validation

Le 07 février 2015

Approuvé par

Secrétaire Général/AGRIPEL

Date d'entrée en vigueur

A la date d'approbation



## **1. But**

- 1.1 Le but de cette procédure est de définir la voie à suivre pour déposer un recours en annulation d'une décision prise par le SENASEM. Elle définit la séquence des événements, actions, interfaces et responsabilités impliquées dans ce processus.

## **2. Champ d'application**

- 2.1 Du dépôt du formulaire de recours en annulation de décision du SENASEM à la décision finale d'acceptation ou du rejet du recours en annulation de décision prise par le SENASEM.

## **3. Références**

- 3.1 Règlement Technique de la production, du contrôle et de la certification des semences des principales cultures vivrières (Arrêté Ministériel n°013/CAB. MIN/AGRIDRAL/97 du 25. 03. 1997).
- 3.2 Manuel des Procédures pour accréditation et système de certification pour la région SADC.
- 3.3 Système OCDE pour la Certification Variétale et le Mouvement des Semences en Commerce International.
- 3.4 Catalogue national variétal.
- 3.5 Rapport d'inspections des cultures.
- 3.6 Rapports d'échantillonnage.
- 3.7 Fiches d'analyses de laboratoire.
- 3.8 Bulletins d'analyse.

## **4. Définition**

- 4.1 Comité ad hoc : comité convoqué par le Coordonnateur du SENASEM pour statuer d'une question ponctuelle d'importance majeure. La composition de ce comité est déterminée en fonction de la nature des questions à traiter.

## **5. Responsabilités et Autorités**

- 5.1 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué est responsable de la réception du recours, la fixation de la date de rencontre avec l'entité requérante et la mise à disposition des rapports et documents antérieurs se trouvant dans le classement du SENASEM liés à l'objet de la plainte.
- 5.2 Un Comité ad hoc constitué du Coordonnateur ou son délégué et de Chefs de Division du SENASEM est responsable de la prise de décision préliminaire et définitive pour l'échelon national, et du coordonnateur provincial et des chefs des cellules pour l'échelon provincial.
- 5.3 Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué est responsable pour notifier la décision définitive à l'entité requérante et pour rédiger le rapport y afférant.
- 5.4 Le service des contentieux du secrétariat général à l'Agriculture est responsable pour statuer sur le recours au second degré à l'échelon national. Pour l'échelon provincial, une commission ad hoc sera mise en place par l'Inspecteur Provincial de l'Agriculture, Pêche et Elevage pour statuer au second degré.

## **6 Activités**

- 6.1. Réception du recours.
- 6.1.1. Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué reçoit et enregistre (Annexe 3A) le recours déposé dans un délai de 30 jours à dater de la notification de la décision contestée.
- 6.1.2. Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué convoque le Comité ad hoc pour statuer sur le recours.
- 6.2. Examen du recours.
- 6.2.1. Le Comité ad hoc examine le recours et prépare un rapport préliminaire (décision préliminaire) dans un délai maximum de 14 jours ouvrables à dater de sa réception.

### **6.3. Rencontre avec l'entité requérante.**

- 6.3.1. Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué invite l'entité requérante à la rencontre avec le Comité ad hoc (Annexe 3B).
- 6.3.2. Le Comité ad hoc entend l'entité requérante et la confronte avec les agents SENASEM responsables de l'activité à la base de la décision contestée.

### **6.4. Prise de décision définitive.**

- 6.4.1. Après la rencontre avec l'entité requérante et la confrontation avec les agents responsables de l'activité à la base de la décision contestée, le Comité ad hoc prend une décision définitive qui confirme ou infirme la décision préliminaire.
- 6.4.2. Une décision définitive favorable peut contenir des conditions que l'entité requérante doit considérer. Le Coordonnateur du SENASEM ou son délégué notifie cette décision à l'entité requérante.
- 6.4.3. Une décision définitive défavorable peut entraîner un second recours et sa révision endéans 15 jours à dater de la notification. Dans ce cas, c'est le Service des contentieux du secrétariat général à l'Agriculture qui va réexaminer le recours à l'échelon national, ou la commission ad hoc mise en place par l'Inspecteur Provincial de l'Agriculture Pêche et Elevage à l'échelon provincial.

### **6.5. Révision du recours par le Service des contentieux.**

- 6.5.1. Le Service des contentieux réexamine le recours, le rapport préliminaire et le rapport de la décision finale. Il rapporte ses propres conclusions.
- 6.5.2. La décision définitive sera communiquée à l'entité plaignante par une notification écrite dont copie réservée au SENASEM pour exécution.

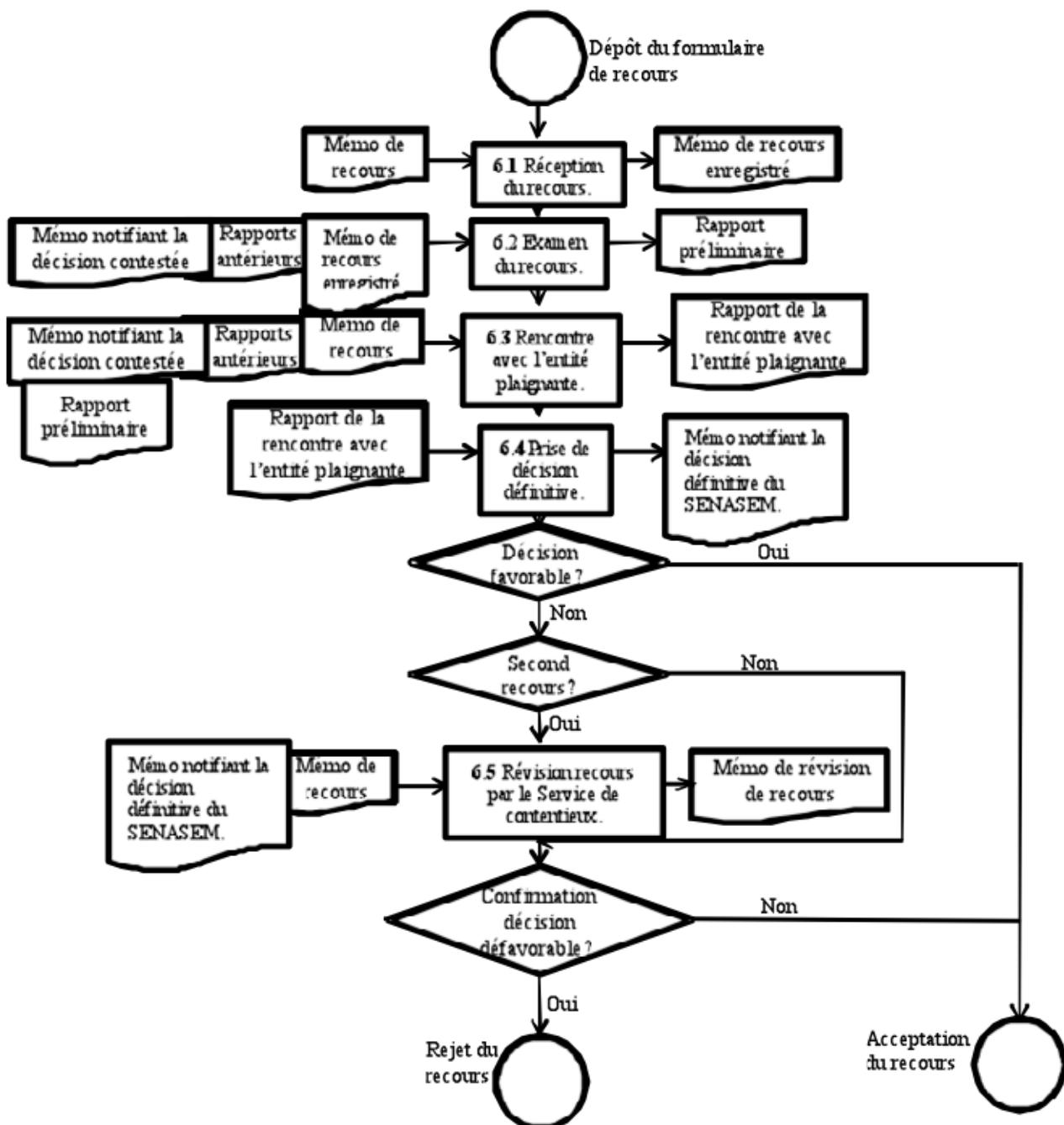
## **7. Rapports et autres documents classés**

- 7.1. Formulaire de dépôt de recours.
- 7.2. Rapport préliminaire.
- 7.3. Formulaire de l'invitation de l'entité requérante.
- 7.4. Rapport de la décision finale.
- 7.5. Rapport du Service de contentieux.
- 7.6. Rapport de notification.

## **8. Diagramme et Annexes**

- 8.1. Diagramme de la procédure de recours en annulation d'une décision prise par le SENASEM.
- 8.2. Annexe 3A: Formulaire de dépôt de recours.
- 8.3. Annexe 3B: Formulaire de la rencontre et de la confrontation avec l'entité requérante.

## Diagramme de la procédure de recours en annulation d'une décision prise par le SENASEM



## Annexe 3A : Formulaire de dépôt de recours



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### FORMULAIRE DE DEPOT DE RE COURS

N°...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

DE : Mr/Mme

Entité requérante

A : Mr/Mme

Coordonnateur du SENASEM

#### N° DE RECOURS :

Je vous notifie au sujet de la désapprobation de ..... , N° ..... . Je souhaite exercer mon droit de recours en cassation de cette décision.

Conformément aux procédures du SENASEM, j'ai formulé mon recours dans le délai requis et annexé des informations supplémentaires pertinentes.

Fait à ..... , le .... / .... /20...

Entité requérante

## Annexe 3A : Formulaire de l'invitation de l'entité requérante



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
PECHE ET ELEVAGE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE NATIONAL DE SEMENCES  
COORDINATION NATIONALE

12, Avenue libération (ex. 24 novembre), Gombe, Kinshasa



### FORMULAIRE DE L'INVITATION DE L'ENTITE REQUERANTE

N° ...../COORDPROV/..... ./SENASEM/AGRI/20...

DE : Mr/Mme

Coordonnateur du SENASEM

A : Mr/Mme

Entité requérante

N° DE RECOURS :

Par la présente, je vous invite à participer à la rencontre avec le Comité ad hoc prévue le ...../ ..../20.... à l'adresse ..... à ....h....

Durant cette rencontre, vous serez appelé à présenter vos moyens de défense et serez confronté aux agents responsables des activités à la base de la décision contestée.

Fait à ....., le ..../ ..../20...

Coordonnateur du SENASEM



## SERVICE NATIONAL DE SEMENCES R.D. CONGO



Rédigé par

SENASEM

Date de validation

Le 07 février 2015

Approuvé par

Secrétaire Général/AGRIPEL

Date d'entrée en vigueur

A la date d'approbation



## **4.1. DIRECTIVES D'IDENTIFICATION DE L'ESPECE ET DE LA VARIETE**

- 4.1.2. Chaque espèce est représentée par deux lettres en majuscule. Ce sont des lettres fixées par le SENASEM dans son manuel intitulé «Système de codification de lots de semences».
- 4.1.3. Chaque variété est symbolisée par deux chiffres placés à côté des lettres désignant l'espèce. Ces numéros sont attribués par le SENASEM aux variétés inscrites dans le catalogue variétal (Cfr le système de codification des lots de semences).
- 4.1.4. Les informations sur l'espèce et la variété doivent figurer sur l'étiquette apposée sur l'emballage ou directement affichées sur l'emballage sous-forme de scellé.
- 4.1.5. Outre ces indications, il doit être visiblement et clairement mentionné sur l'emballage des semences le nom de l'espèce et de la variété qu'il contient.

## **4.2. DIRECTIVES D'IDENTIFICATION DE LA PROVINCE D'ORIGINE ET DE L'ETABLISSEMENT PRODUCTEUR**

- 4.2.1. Chaque province est symbolisée par une lettre de l'alphabet en majuscule. Pour les 11 provinces de la R.D. Congo, les 11 premières lettres de l'alphabet sont utilisées pour symboliser chacune des 11 provinces classées dans l'ordre alphabétique.
- 4.2.2. Les Etablissements semenciers sont identifiés à l'aide de trois lettres en majuscule tel que renseigné au point V du présent manuel.
- 4.2.3. Ces informations sur l'origine provinciale du lot de semences et de l'Etablissement producteur doivent figurer sur l'étiquette apposée sur l'emballage.

## **4.3. DIRECTIVES D'IDENTIFICATION DE L'EPOQUE DE LA PRODUCTION DU LOT DE SEMENCE**

- 4.3.1. Chaque lot de semences doit porter l'information sur la saison et l'année de sa production.
- 4.3.2. Concernant la saison, elle est symbolisée par les trois premières lettres de l'alphabet en majuscule désignant respectivement la grande saison de pluie ou saison A, la petite saison de pluie dénommée saison B et la saison sèche dite saison C.
- 4.3.3. Quant à l'année de production, elle est symbolisée par les deux derniers chiffres de l'année au cours de laquelle le semis/plantation a été effectué.
- 4.3.4. Des informations supplémentaires concernant la date d'analyse de germination et si possible celle de la péremption ou expiration doivent figurer sur l'étiquette à apposer sur l'emballage.

## **4.4. DIRECTIVES DE LA CONSTITUTION IDENTITAIRE DU LOT DE SEMENCES PRODUIT**

- 4.4.1. Un lot est constitué de semences homogènes du point de vue de la pureté variétale et de la propreté. Généralement issues d'une même parcelle, elles sont en quantité limitée et celle-ci est fixée selon les espèces.
- 4.4.2. Le code de l'origine parcellaire d'un lot de semences est symbolisé par trois chiffres arabes attribués à volonté par chaque producteur.
- 4.4.3. Le code indiquant la pureté variétale et indiquant que le lot a été trié, nettoyé et traité est symbolisé par un trait de soulignement en dessous des trois chiffres de l'origine parcellaire.
- 4.4.4. Lorsqu'un lot de semences est constitué d'un mélange de produits provenant de plusieurs parcelles, ce mélange sera autorisé par le SENASEM dans les conditions fixées dans le règlement technique et un nouveau code d'origine parcellaire sera attribué.
- 4.4.5. En cas de reconditionnement des semences, un nouveau numéro de lot sera attribué par le SENASEM.

## **4.5. CODIFICATION DES LOTS DE SEMENCES**

- 4.5.1. Identification des lots de semences

Il est important de rendre obligatoire l'identification (ou la numérotation) des lots des semences par une codification facile à appliquer. La nouvelle codification des lots de semences comprend les étapes suivantes :

- Au champ
- Identification des parcelles des cultures ;
- A l'entrepôt
- Identification des lots triés après la récolte et ;
- Identification des lots triés et traités prêts à être utilisés.

## 1 .Exemple d'un numéro de lot de semences

**MS01/FISK/A08/017**

Interprétation :

MS01 : Maïs, variété Babungo

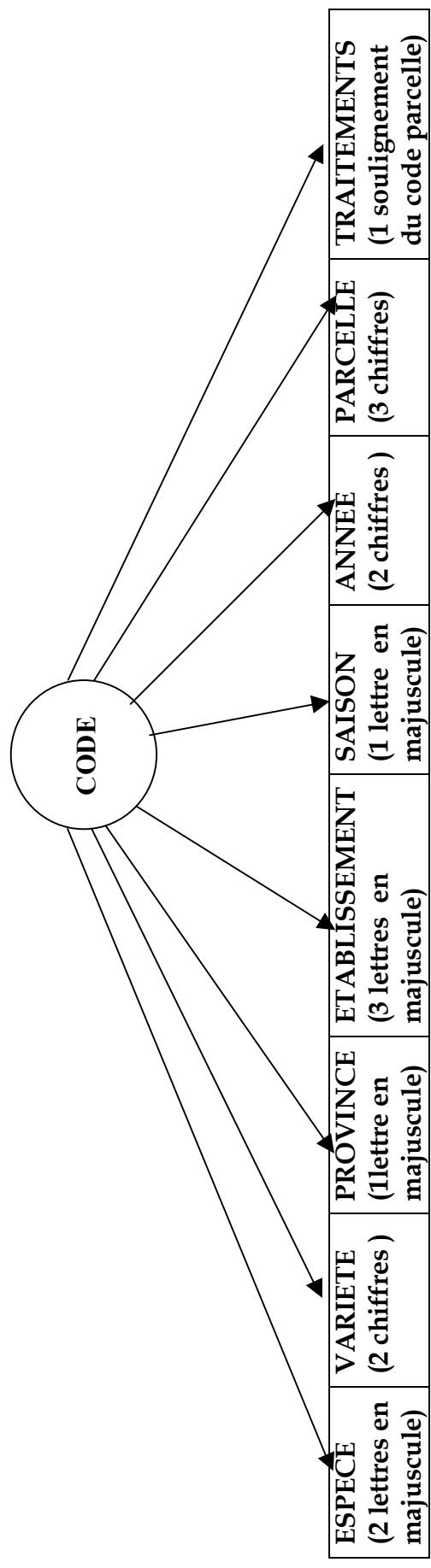
FISK : province du Katanga, Station de l'INERA KIPOPO

A08 : Saison A de l'année 2008

017 : Parcelle numéro 017

: Ce soulignement des trois chiffres représentant la parcelle signifie que le lot des semences a été traité (physiquement et chimiquement). Il s'agit d'un lot de semences trié et traité

#### 4.5.2. Schéma de codification des lots de semences en RD Congo



Numérotation lot semence : 7 lettres, 7 chiffres et 1 trait de soulignement

Légende :

<i>Espèce</i>	représentée par 2 lettres en majuscule	<i>Année</i>	représentée par les 2 derniers chiffres en indice de la saison
<i>Variété</i>	représentée par 2 chiffres	<i>Parcelle</i>	représentée par 3 chiffres
<i>Province</i>	représentée par 1 lettre en majuscule	<i>Lot trié et traité</i>	une ligne en soulignement du code parcelle
<i>Établissement semencier</i>	représenté par 3 lettres en majuscule		
<i>Saison</i>	représentée par 1 lettre en majuscule		

<b>Code</b>	<b>Case</b>	<b>Explication</b>
<b>A</b>	<b>1</b>	Code espèce : (Voir annexe 1) Deux lettres en majuscule tel que déterminé par le SENASEM pour les espèces vivrières.
	<b>2</b>	Pour les légumes, on considère les deux premières lettres en majuscule (pour les noms simples) ; ou les initiales (pour les noms composés) en cas de similarité, on prend la lettre suivante.
	<b>3</b>	
	<b>4</b>	Indice Variétal : (Voir annexe 2) Deux chiffres arabes de la dernière lettre de l'espèce.
<b>B</b>	<b>5</b>	Code province : (Voir annexe 3) Une lettre en majuscule représentant une province (les 11 Provinces sont représentées par les 11 premières lettres d'alphabet ; en classant les noms de provinces par ordre alphabétique).
<b>C</b>	<b>6</b>	
	<b>7</b>	Code Etablissement : (Voir annexe 4) Trois lettres en majuscule représentant les initiales de l'établissement producteur de semence (par province) selon les listes présentées et actualisées par chaque Coordination Provinciale de SENASEM.
	<b>8</b>	
<b>D</b>	<b>9</b>	Code saison : 1 lettre en majuscule: A, B ou C représentant la saison de semis
	<b>10</b>	
	<b>11</b>	Code année : 2 chiffres : les deux derniers chiffres de l'année de semis.
<b>E</b>	<b>12</b>	
	<b>13</b>	Code parcelle : 3 chiffres attribués par l'agri-multiplicateur permettant d'identifier chaque parcelle qu'il a semée ou fait semer.
	<b>14</b>	

Il est entendu que la codification en rapport avec les provinces, les variétés, les Etablissements semenciers varie en fonction du nouveau découpage administratif et de l'inscription ou retrait des variétés du catalogue national variétal.

#### 4.5.3. Sous code espèce (2 lettres)

<b>NO</b>	<b>GROUPE</b>	<b>ESPÈCE</b>	<b>CODE</b>
1.	<b>Céréales</b>	MAIS	MS
2.		RIZ	RZ
3.		SORGHO	SG
4.	<b>Légumineuses à graines</b>	ARACHIDE	AR
5.		HARICOT	HR
6.		NIEBE	NB
7.		SOJA	SJ
8.	<b>Plantes à racines et tubercules</b>	MANIOC	MC
9.		PATATE DOUCE	PD
10.		POMME DE TERRE	PT
11.	<b>Plantes fruitières</b>	BANANIER	BN

12.	<b>Plantes légumières</b>	AUBERGINES	AU
13.		AMARANTES	AM
14.		AIL	AI
15.		BASELLE	BA
16.		BETTERAVE ROUGE	BR
17.		CAROTTE	CA
18.		CELERI	CE
19.		CHOUX	CH
20.		CIBOULE	CI
21.		CONCOMBRE	CO
22.		COURGE	CU
23.		COURGETTE	CR
24.		EPINARDS	EP
25.		GOMBO	GO
26.		HARICOT VERT	HV
27.		HIBISCUS	HI
28.		LAITUE	LA
29.		MELON	ME
30.		MORELLES	MO
31.		NAVET	NA
32.		OIGNON	OI
33.		OSEILLE DE GUINEE	OG
34.		PASTEQUE	PA
35.		PERSIL	PE
36.		PIMENT	PI
37.		POIVRON	PO
38.		POIREAU	PR
39.		RADIS	RA
40.		TOMATE	TO

N°	ESPECES	VARIETE	CODE
CEREALES			
<b>MAÏS</b>			
1.	Variétés à pollinisation ouverte (VPO)	BABUNGO	01
2.		BABUNGO 3	02
3.		BAMBOU	03
4.		KASAÏ 1	04
5.		KATANGA	05
6.		KATOKI WA LUKASA	06
7.		MUDISHI 1	07
8.		MUDISHI 3	08
9.		MUS 1	09
10.		SALONGO 2	10
11.		SAMARU	11
12.		TAMBO	12
13.		UNILU	13
14.	Lignées autofécondées (la) et hybrides	L9	14
15.		L12	15
16.		L33	16
17.		L55	17
18.		ZP800	18
19.		ZP800M	19
<b>RIZ</b>			
20.	Variétés adaptées à la riziculture irriguée ou de bas -fonds	JASMINE	01
21.		PREP 1	02
22.		PREP 3	03
23.		SIPI	04

24.	Variétés adaptées à la riziculture pluviale	BAIBINGE 1	05
25.		HUBEÏ	06
26.		IAO 2	07
27.		INERA 6	08
28.		INERA 7	09
29.		IRAT 112	10
30.		IRAT 216	11
31.		IRAT 233	12
32.		LIBOGA	13
33.		LIENGE	14
34.		LIOTO	15
35.		NERICA 3	16
36.		NERICA 4	17
37.		NERICA 6	18
38.		NERICA 7	19
39.		PNR 1	20

#### LEGUMINEUSES A GRAINE

#### ARACHIDE

40.		A 65	01
41.		A 1408	02
42.		A 1052	03
43.		JL 24	04
44.		G 17	05
45.		ICGM 281	06
46.		KIMPESE	07
47.		MGV 4	08
48.		MBUAKI	09
49.		MUGENI	10
50.		P 43	11

**HARICOT**

51.	Variétés naines	BOMBE	01
52.		CIM 9321-2	02
53.		D6 KENYA	03
54.		LOLA	04
55.		MUDUKU	05
56.		PC 115-B4	06
57.		PVO 14	07
58.		PV 14/2	08
59.		SIMAMA	09
60.		TENDEZI	10
61.		MBIDI	11
62.		NITU	12
63.		LYAMUNGU	13
64.		SEPE	14
65.	Variétés semi-volubiles	C12476-50	11
66.		BD 196	12
67.		DOR 715	13
68.		DPS-RS4	14
69.		KIRUNDO	15
70.		MAHARAGI SOYA	16
71.		MRC 2301	17
72.		M'FUTILA	18
73.		M'SOLE	19
74.		MVUAZI	20
75.		NTOMO	21
76.		UYOLE 96	22
77.		XAN 76	23

78.	Variétés volubiles	ALIYA	23
79.		DIASIVI	24
80.		G 59/1-2	25
81.		KIANGARA	26
82.		KIHEMBE	27
83.		LIB 1	28
84.		LUMBUA	29
85.		MANSEKI	30
86.		MOORE	31
87.		MPOLO	32
<b>NIEBE</b>			
88.		DIAMANT	01
89.		GANDAJIKA	02
90.		H4	03
91.		IT 82D-716	04
92.		LIMBIMI	05
93.		MUJILANGA	06
94.		MUKUMARI	07
95.		MUYAYA	08
96.		VIMPI	09
97.		VITA 7	10
98.		YAMASHI	11

**SOJA**

	AFYA	01
	IMPERIAL	02
	KITOKO	03
	MUNANGA	04
	SIATSA	05
	TGX573 209D	06
	TGX 1440- 1D	07
	TGX1830-20	08
	UFV1	09
	VUANGI	10

**RACINES, TUBERCULES ET PLANTAINS****MANIOC**

	BUTAMU	01
	LIYAYI	02
	LUEKI	03
	MAHUNGU	04
	MALYOHNA	05
	MAPENDO	06
	MAYOMBE	07
	MBAKANA	08
	MUGOLI	09
	NABANA	10
	NAMALE	11
	NGANDAJIKA	12
	NSASI	13
	OBAMA	14
	PAPAYI	15
	RAV	16
	SAWASAWA	17
	ZIZILA	18
	DISANKA	13

	MUSIMWA	14
	MVUAMA	15
	MVUAZI	16
	MWAD KASANG	17
	SADISA	18

#### PATATE DOUCE

	BENICOMACHI	01
	CANCEOLADA	02
	ELENGI	03
	KABARE 2	04
	JAPON	05
	MUGANDE	06
	MULUNGU 1	07
	VANDERWAL	08
	XUSHU 18	09
	YAN SHU 1	10

#### POMME DE TERRE

	CRUZA 148	01
	ENFULA	02
	GAHINGA	03
	KINJA	04
	MONTSAMA	05
	N'SIMIRE	06
	SANGEMA	07
	SESINI	08

#### BANANIER

	BS 210	01
	BS 529	02
	BUBI	03
	DIYIMBA	04
	FHIA 21	05
	MFUBA NDONJILA	06

	NSEKULA	07
	NSIKUMUNA	08
	ORISHELE	09
	BITA 3	10
	CRARDABA	11
	FHIA 25	12
	SABA	13
	FHIA 01	14
	FHIA 03	15
	FHIA 23	16
	GROS MICHEL	17
	IBOTA	18
	MAFUTA	19
	MWASI ZOBA	20
	SH 3640	21

#### 4.5.4. Sous code province (1 lettre d'alphabet)

Les 11 Provinces sont représentées par les 11 premières lettres de l'alphabet Français et sont classées par ordre alphabétique.

N°	11 PROVINCES	CODE
1.	BANDUNDU	A
2.	BAS-CONGO	B
3.	EQUATEUR	C
4.	KASAÏ OCCIDENTAL	D
5.	KASAÏ ORIENTAL	E
6.	KATANGA	F
7.	KINSHASA	G
8.	MANIEMA	H
9.	NORD KIVU	I
10.	PROVINCE ORIENTALE	J
11.	SUD-KIVU	K

4.5.5. Sous code établissement (3 lettres)

A. SOUS CODE ÉTABLISSEMENT : PROVINCE DU BANDUNDU

N°	ETABLISSEMENT	LOCALISATION			RESPONSABLE	ADRESSE	CODE
		DISTRICT	TERRITOIRE	SITE			
1							
2							
3							
4							
.							
.							
.							

B. SOUS CODE ÉTABLISSEMENT : PROVINCE DU BAS-CONGO

N°	ETABLISSEMENT	LOCALISATION			RESPONSABLE	ADRESSE	CODE
		DISTRICT	TERRITOIRE	SITE			
1							
2							
3							
4							
.							
.							
.							

C. SOUS CODE ETABLISSEMENT : PROVINCE DE L'EQUATEUR

N°	ETABLISSEMENT	LOCALISATION			RESPONSABLE	ADRESSE	CODE
		DISTRICT	TERRITOIRE	SITE			
1							
2							
3							
4							
.							
.							
.							

D. SOUS CODE ETABLISSEMENT : PROVINCE DU KASAÏ OCCIDENTAL

N°	ETABLISSEMENT	LOCALISATION			RESPONSABLE	ADRESSE	CODE
		DISTRICT	TERRITOIRE	SITE			
1							
2							
3							
4							
.							
.							
.							

E. SOUS CODE ETABLISSEMENT : PROVINCE DU KASAÏ ORIENTAL

N°	ETABLISSEMENT	LOCALISATION			RESPONSABLE	ADRESSE	CODE
		DISTRICT	TERRITOIRE	SITE			
1							
2							
3							
4							
.							
.							
.							

E. SOUS CODE ETABLISSEMENT : PROVINCE DU KASAÏ ORIENTAL

N°	ETABLISSEMENT	LOCALISATION			RESPONSABLE	ADRESSE	CODE
		DISTRICT	TERRITOIRE	SITE			
1							
2							
3							
4							
.							
.							
.							

F. SOUS CODE ETABLISSEMENT : PROVINCE DU KATANGA

N°	ETABLISSEMENT	LOCALISATION			RESPONSABLE	ADRESSE	CODE
		DISTRICT	TERRITOIRE	SITE			
1							
2							
3							
4							
.							
.							
.							

G. SOUS CODE ETABLISSEMENT : PROVINCE DE KINSHASA

N°	ETABLISSEMENT	LOCALISATION			RESPONSABLE	ADRESSE	CODE
		DISTRICT	TERRITOIRE	SITE			
1							
2							
3							
4							
.							
.							
.							

H. SOUS CODE ETABLISSEMENT : PROVINCE DU MANIEMA

N°	ETABLISSEMENT	LOCALISATION			RESPONSABLE	ADRESSE	CODE
		DISTRICT	TERRITOIRE	SITE			
1							
2							
3							
4							
.							
.							
.							

I. SOUS CODE ETABLISSEMENT : PROVINCE DU NORD KIVU

N°	ETABLISSEMENT	LOCALISATION			RESPONSABLE	ADRESSE	CODE
		DISTRICT	TERRITOIRE	SITE			
1							
2							
3							
4							
.							
.							
.							

J. SOUS CODE ETABLISSEMENT : PROVINCE DU SUD-KIVU

N°	ETABLISSEMENT	LOCALISATION			RESPONSABLE	ADRESSE	CODE
		DISTRICT	TERRITOIRE	SITE			
1							
2							
3							
4							
.							
.							
.							

K. SOUS CODE ETABLISSEMENT : PROVINCE ORIENTALE

N°	ETABLISSEMENT	LOCALISATION			RESPONSABLE	ADRESSE	CODE
		DISTRICT	TERRITOIRE	SITE			
1							
2							
3							
4							
.							
.							
.							





*Réalisé par le Département de Communication de la CFEF*

